Blaye
Étoile & Clé de l'Aquitaine

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 19 mars 2024, à 18h30

L'an deux mille vingt-quatre le 19 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 6 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Denis BALDÈS, Maire de Blaye.

Étaient présents :
Denis BALDÈS, Maire.
Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD et M. SERAFFON, Adjoints, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme DUBOURG *(à partir de 18h35)*, Mme PAIN GOJOSSO, Mme BAUDÈRE, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM *(à partir de 18h37)*, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme SANCHEZ *(à partir de 18h34)* et M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés et représentés par pouvoir :
Mme HOLGADO à M. CARREAU et M. RENAUD à Mme SENTIER.

Étaient excusés :
M. ELIAS, Mme LUCKHAUS et M. CARDOSO.

Étaient absents :
Mme DUBOURG *(jusqu'à 18h35)*, M. WINTERSHEIM *(jusqu'à 18h37)* et Mme SANCHEZ *(jusqu'à 18h34)*.

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GRANGEON est secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 30 janvier 2024.

Le procès-verbal du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D/2024/002-	Relative à une formation professionnelle sur le thème « Initiation InDesign sur outil Apple »

D/2024/003-	Relative à la passation d'un contrat de prestation de service pour le suivi annuel du forage du stade Bernard Delord
D/2024/004-	Mise à disposition de plusieurs salles du Couvent des Minimes et de la salle de la Poudrière au profit de l'association Résonances
D/2024/005-	Relative à la passation d'un marché public de fournitures – Fourniture d'ameublement de l'annexe de la mairie
D/2024/006-	Relative à la passation de contrats de services pour l'accès aux logiciels métiers finances / RH et services à la population
D/2024/007-	Relative à la passation d'un contrat d'entretien et de maintenance de l'équipement permettant l'exploitation de l'aire de stationnement des autocaravanes, route des Cônes
D/2024/008-	Convention de mise à disposition d'emballages de gaz de taille moyenne et grande
D/2024/009-	Relative à une formation professionnelle avec Médiaquitaine
D/2024/010-	Relative à la mise à disposition des locaux de la Médiathèque pour le Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes de Blaye
D/2024/011-	Relative à la mise à disposition d'un chalet à usage commercial au profit de M. Marceau HUMEAU
D/2024/012-	Relative à la passation d'un contrat de maintenance des équipements des portails, bornes et rideaux métalliques
D/2024/013-	Mise à disposition du gymnase Robert Paul au profit de l'Union Sportive Gauriac
D/2024/014-	Relative à une formation professionnelle « Initiation Photoshop sur outil Apple »
D/2024/015-	Relative à la passation d'une convention de location de la salle municipale de Saint-Martin-Lacaussade
D/2024/016-	Demande de subvention auprès du Conseil Régional – Travaux d'investissement intérieurs et extérieurs du camping municipal de Blaye
D/2024/017-	Relative au renouvellement du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz naturel avec le SDEEG pour la période 2026-2028
D/2024/018-	Relative à la convention de partenariat entre l'association Zinzoline et la Ville de Blaye, service Médiathèque
D/2024/019-	Relative à une formation professionnelle avec CERTI CONSULT
D/2024/020-	Modification de la décision n° D/2023/231 relative à une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde – Démolition du club de bridge
D/2024/021-	Relative à la mise à disposition d'un chalet à usage commercial au profit de M Marceau HUMEAU
D/2024/022-	Relative à l'abonnement annuel à la plateforme des rendez-vous en ligne des cartes d'identité et passeports
D/2024/023-	Modification de la décision n° D/2024/16 relative à une demande de subvention auprès du Conseil Régional – Travaux d'investissement intérieurs et extérieurs

	du camping municipal
D/2024/024-	Relative à la passation d'un contrat de prestation de service Organisation de visites des souterrains de la Citadelle par l'Office de Tourisme
Mme SANCHEZ : Bonsoir. Quel est le montant de cette convention ? M. le Maire : C'est marqué à l'intérieur, 351,45 €. Mme SANCHEZ : Merci.	
D/2024/025-	Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien tribunal au profit du Lycée Professionnel de l'Estuaire
D/2024/026-	Mise à disposition de plusieurs sites et bâtiments de la Citadelle au profit du collège du Val de Saye
D/2024/027-	Mise à disposition de plusieurs sites et salles de la Citadelle au profit de la Maison des Vins de Blaye
D/2024/028-	Mise à disposition du Narthex, de la Chapelle, du Cloître, des salles R1, R4 et E10 du Couvent des Minimes au profit de l'Association Française des Amateurs d'Horlogerie Ancienne
D/2024/029-	Mise à disposition du gymnase Titou Vallaeys au profit de l'association D'Ici danse
D/2024/030-	Mise à disposition de plusieurs espaces du Couvent des Minimes et de la salle de la Poudrière au profit de l'Association Zinzoline
D/2024/031-	Relative à la formation « Les Gestes qui sauvent » avec la Protection Civile
D/2024/032-	Relative à une formation professionnelle « Initiation Illustrator sur outil Apple »
D/2024/033-	Relative à la passation d'un contrat d'entretien des 2 portes automatiques de l'Hôtel de Ville

1 - Agrément du concessionnaire quant au projet de location-gérance de l'activité de restauration de la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels de la société TROPIDELLA- 7,9,11, Rue Couvent des Minimes

Rapporteur : M. SERAFFON

Dans le cadre de son projet « réouverture des volets » de la Citadelle, la Ville de Blaye a souhaité confier certaines dépendances de son domaine public à des occupants privés afin de promouvoir l'attrait touristique et culturel du site.

La société TROPIDELLA, représentée par sa Présidente Mme Elizabeth BAGOT, a candidaté pour installer une activité de bar à jus de fruits et de légumes, restauration rapide et animations. Son projet a été retenu et une convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels a été signée le 16 août 2018 pour l'occupation des casernements n°7 et 9 rue du Couvent des Minimes.

Par délibération du 6 novembre 2018, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1 afin de permettre à la société TROPIDELLA d'occuper le

casernement n° 11 et de modifier certains termes de la convention.

Par délibération du 2 juillet 2019, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n° 2 afin de permettre à la société TROPIDELLA de vendre des boissons alcoolisées du 3ème groupe.

Par délibération du 3 décembre 2019, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n° 3 afin d'intégrer dans la convention la nouvelle numérotation des parcelles cadastrales occupées.

Par délibération du 11 mai 2021, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n° 4 afin de prolonger le délai de dépôt des autorisations de travaux et à autoriser la société TROPIDELLA à exploiter une licence grande restauration (vendre des alcools de catégories 4 et 5 en accompagnement de repas ainsi que des alcools de catégorie 3 sans accompagnement).

Par courrier du 31 janvier 2024, Mme Elisabeth BAGOT s'est rapprochée de la commune afin de l'informer de son souhait de sous-traiter l'activité de restauration à M. Joël VILLETORTE.

Conformément à l'article 3.3.5, le bénéficiaire de ladite convention est tenu de solliciter l'agrément exprès de la commune pour les actes de sous-traitance pour l'exercice de l'activité autorisée.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de donner son agrément pour opérer cette modification relative à la location-gérance de l'activité de restauration.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 11 mars 2024 et a émis un avis favorable.
La commission n°2 (Culture / Tourisme/ Unesco/ Jumelages/ Animation Patrimoniale) s'est réunie le 4 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Pour : 23
Abstention : 1 (Mme SANCHEZ)
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

2 - Convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels - Appel à projets pour les locaux et espaces situés sur les Allées Marines - Attribution

Rapporteur : Mme GIROTTI

La Commune de Blaye a lancé un appel à projets le 08 décembre 2023 afin de mettre à disposition des espaces situés Allées Marines :

- un local d'une surface d'environ 50 m² et une terrasse d'environ 750 m²,
- un espace extérieur de 170 m² avec la vue sur l'Estuaire,
- un local anciennement dédié à l'office du tourisme
- et les toilettes publiques.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester a été mise en place.

Dans son appel à projets, la Commune indiquait qu'elle recherchait un projet de « restauration croisée ».

Mathieu LABATTUT, Marianne PICQ et Matthieu PICQ, trois associés, ont candidaté.

Après analyse du dossier de candidature, le projet a été retenu par la commission de sélection du 6 février 2024.

Les caractéristiques principales du projet sont :

- dans les bâtiments situés à proximité du bac, complétés par l'installation de 2 containers et d'un bus impérial : activité de restauration type bistrot et un bar à cocktails (et un service de click & collect)
- dans les locaux de l'ancien office de tourisme : espaces de restauration rapide (boissons à base de café, lait, thé et jus de fruits frais)

Ce dernier espace ne sera ouvert au public qu'à partir de l'année N+1, temps nécessaire pour obtenir les autorisations d'urbanisme et réaliser les travaux les travaux.

La convention se décline prévoit ainsi :

- une durée d'occupation de cinq ans, tenant compte de la nature de l'activité et des travaux à réaliser,
- l'occupant devra exploiter les toilettes publiques,
- une redevance annuelle tenant compte des avantages de toutes natures procurés au bénéficiaire et de la mission de service public qui lui est demandée. Celle-ci se composera de la façon suivante :
    - une part fixe de :
        - 4 500 euros la première année,
        - 5 500 euros la deuxième année,
        - 6 500 euros à compter de la troisième année et jusqu'à la fin de la présente convention.

    - une part variable calculée en fonction du chiffre d'affaires annuel de N-1 :
        - chiffre d'affaires inférieur à 100 000 euros HT : la part variable est nulle.
        - entre 100 000 euros HT et 200 000 euros HT de chiffre d'affaires : la part variable est de 1,5%.
        - au-delà de 200 000 euros HT de chiffre d'affaires : la part variable est de 2,5%.

Le cumul de la part fixe et de la part variable est plafonné à 20 000€ pour les deux premières années.

La recette sera imputée à l'article 70723, chapitre 70 du budget principal.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention d'occupation temporaire du domaine public et les documents y afférents.

La commission n°3 (Santé / Ecologie Sociale Et Solidaire / activités Commerciales / Démocratie Citoyenne) s'est réunie le 7 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Mme SANCHEZ : En fait, je m'interroge sur les modalités de publicité qui ont été utilisées parce qu'on a vraiment très, très peu de retours, que ce soit sur cette convention ou celle de la Citadelle où on a très peu de dossiers qui reviennent. Donc, quelles sont les méthodes qui ont été employées et quelles sont les leçons qu'on en tire ?

Mme GIROTTI : Les publicités ont été régulièrement faites. Il y a un site professionnel qui est ciblé. Après, il y a bien sûr tous les moyens de communication locaux, dont le site de la Ville, la presse. Après, juste pour comparer, il y a eu le même problème sur la ville de Plassac au niveau de leur appel à projets donc, je pense que ce n'est pas isolé. Après, il y avait quand même beaucoup de conditions à respecter et je pense que l'objectif était peut-être un peu haut et ça a peut-être effrayé aussi certains porteurs de projets. Donc, c'est vrai qu'on n'a eu que ce dossier. Le site est www.marches-espaces.com .

M. le Maire : Merci, Virginie.

M. MOINET : Monsieur le Maire, mesdames, messieurs, chers collègues, juste une petite précision qui pourrait appeler à discussion : dans les caractéristiques principales du projet, vous avez mis "par l'installation de deux containers", il faudrait préciser que ce sont des containers qui vont être habillés bois. Ça serait peut-être à rajouter parce que ça risque de porter à discussion cette caractéristique-là. Je pense que ça sera très sympa d'ailleurs habillé en bois puisque j'ai vu le projet.

M. le Maire : Mais le projet est soumis à autorisation. On ne sait pas à ce jour s'ils auront l'autorisation. En tout cas, ce sont des équipements qui sont réversibles.

M. MOINET : Oui, absolument. Mais habillé en bois, ça sera plus joli. Ça serait bien de le rajouter.

M. le Maire : Ce n'est pas nous qui donnons l'autorisation au projet d'équipement. C'est bien l'Architecte des Bâtiments de France. C'est pour ça qu'on ne va pas dans le détail d'habillage de ces containers parce que ce n'est pas l'objet de ce soir.

M. MOINET : Très bien.

M. le Maire : Le projet sera présenté ultérieurement.

Pour : 24
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

3 - Acquisition d'un bien immobilier Place de la Halle / rue Abbé Bellemer - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : M. SERAFFON

Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières.

Le 22 septembre 2023, conformément à toute procédure de vente d'un bien immobilier, la ville de Blaye a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) pour le bien immobilier sis 29 rue de l'Abbé Bellemer, cadastré AM501, pour un montant de 90 000€.

Cette parcelle qui jouxte la place de la Halle présente un intérêt pour la commune car elle permet d'offrir de meilleures opportunités dans le cadre du projet de réaménagement et de valorisation des espaces publics NEPTUNE 2030.

La requalification de la place de halle est un enjeu majeur notamment en termes d'amélioration et de mixité des usages.

Par décision n° D/2023/162 du 25 octobre 2023, Monsieur le Maire a acté l'exercice du droit de préemption.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'acheter le bien immobilier cadastré AM501 au prix de 90 000€ ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents afférents.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal M57 : chapitre 21, article 2118.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 11 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Mme SANCHEZ : Quel est l'objectif ? On en fait quoi ?

M. le Maire : Objectif Neptune 2030, cela permettra d'oxygéner la place et définitivement supprimer tout emprise par les voitures, les véhicules, quels qu'ils soient. Le projet va être intégré directement dans la maîtrise d'œuvre de Neptune 2030.

Mme SANCHEZ : Donc on l'achète, mais on ne sait pas ce qu'on en fait.

M. le Maire : Je vous ai répondu, Neptune 2030.

Mme SANCHEZ : Oui, enfin, Neptune 2030, il y a quoi dedans ?

M. le Maire : Vous n'allez pas recommencer comme au conseil communautaire, Mme SANCHEZ, d'accord ?

Mme SANCHEZ : Excusez-moi, monsieur, mais je pose une question claire et précise...

M. le Maire : Je vous ai répondu clairement.

Mme SANCHEZ : ...et ce n'est pas une réponse claire. Vous ne me dites pas à quoi ça va

être utilisé.

M. le Maire : Je vous ai dit clairement que c'était dans l'objectif de sortir les véhicules de la place de la Halle et d'intégrer cela au travail de la maîtrise d'œuvre de Neptune 2030.

Mme SANCHEZ : Donc on en fait un parking ?

M. le Maire : Je ne vous ai pas dit ça. Ça peut, on va travailler avec la maîtrise d'œuvre et les riverains.

Mme SANCHEZ : Donc on ne sait pas à quoi on va s'en servir.

M. le Maire : Nous achetons une aisance future pour un projet d'aménagement global, Mme SANCHEZ, et nous évitons également le risque d'un projet peut-être médiocre. Nous protégeons la place.

Mme SANCHEZ : Peut-être médiocre...

M. le Maire : Eh oui, vous ne savez pas ? Si la vente se réalisait, si nous ne préemptons pas, vous ne savez pas ce qu'il va se faire sur cette ruine.

Mme SANCHEZ : Je ne sais pas, des logements sociaux peut-être ? Vous en avez mis partout déjà.

M. le Maire : Pardon ?

Mme SANCHEZ : Je dis des logements sociaux peut-être ? il y en a déjà partout.

M. le Maire : Ça vous pose un problème ?

Mme SANCHEZ : Ah, pas du tout.

M. le Maire : Là, ce que nous souhaitons, c'est amener plus de confort sur l'aménagement pour l'utilisation de la place de la Halle et amener un confort pour les riverains. La réponse est claire.

Pour : 24
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

4 - Convention de dépôt entre la ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine) et la ville de Blaye - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : M. BROSSARD

La ville de Blaye a déposé en 1999 une collection d'une centaine de pots à pharmacie appartenant à l'Hôpital Saint-Nicolas de Blaye auprès du Musée d'Aquitaine (ville de Bordeaux) afin de la conserver dans ses réserves le temps des travaux dans le musée d'Histoire et d'Art du Blayais.

Par courrier du 12 janvier 2023, le Musée d'Aquitaine a sollicité la ville de Blaye pour lui restituer ladite collection à l'exception de 4 pots à pharmacie qu'elle souhaite exposer dans ses nouvelles salles permanentes.

A cette fin, une convention doit être établie pour fixer les conditions s'appliquant à ces quatre objets restant en dépôt, le reste de la collection étant restitué à la Ville de Blaye.

Les modalités de dépôt sont les suivantes :

- La convention est conclue pour une période de 5 ans renouvelable par tacite reconduction, à compter du jour de sa signature. La Ville de Blaye devra signifier la non-reconduction du dépôt, par lettre de notification adressée au plus tard dans les trois mois avant l'expiration de la période en cours.

- Les objets seront exposés selon les normes de conservation préventive et de sûreté en vigueur dans les établissements labellisés Musées de France.

- Toute dégradation des objets, toute altération ou anomalie devra être signalée à la Ville de Blaye sitôt constatée. En cas de dommage, le Musée d'Aquitaine s'engage à assumer tous les frais occasionnés par une restauration. (Celle-ci ne pourra être engagée qu'après un accord écrit).

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention de dépôt avec la ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine)
- et à prendre toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La commission n°2 (Culture / Tourisme/ Unesco/ Jumelages/ Animation Patrimoniale) s'est réunie le 4 mars 2024 et a émis un avis favorable.

M. MOINET : Oui, Monsieur le maire, pour cette collection, je ne crois pas qu'on en ait parlé en commission, où est-ce qu'on va conserver, nous, cette collection ? Parce qu'il y a eu des fois des évaporations de collections. Donc au moins, peut-être qu'on pourrait le marquer quelque part sur un compte-rendu du conseil municipal pour se souvenir où ça serait. Est-ce qu'on a une idée ?

M. BROSSARD : Pour l'instant, nous allons la récupérer, nous allons l'entreposer dans nos services. Et puis, nous étudions et nous en avons parlé lors de la commission, M. MOINET, de la possibilité : soit pourquoi pas un prêt extérieur à nouveau, pourquoi pas une exposition quelque part. Voilà, on étudiera ça une fois qu'on aura récupéré la collection.

Pour : 24
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

Mme SANCHEZ : Sur le premier sujet, j'ai oublié de mentionner que je ne participe pas

au vote puisqu'il s'agit de la Citadelle et que, étant moi-même titulaire d'une convention, je ne participe pas au vote, c'est plus équitable.

M. le Maire : Nous vous retirons. Merci de cette précision.

5 - Tableau des effectifs - Suppressions de postes

Rapporteur : M. SABOURAUD

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Conformément à l'article L542-3 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, après avis du Comité Social Territorial,

Considérant la vacance de postes d'agents titulaires suite à un départ en retraite et des avancements de grade,

Considérant que cette proposition a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 13 février 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal la suppression au tableau des effectifs de :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 2ième classe à temps complet,
- Deux postes d'adjoint technique principal de 2ième à classe à temps complet.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 5 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Pour : 24
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

6 - Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et/ou prévoyance)

Rapporteur : M. SABOURAUD

Vu la législation relative aux assurances,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° DE-0063-2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 13 décembre 2023 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 13 février 2024,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Les risques prévoyance : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023, conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs, va plus loin avec la participation de l'employeur, d'un montant minimal de 50% de la cotisation, à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.

- Les risques santé (ou mutuelle) : la participation, d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent, devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.
Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Les organisations syndicales seront associées à la démarche.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent, au préalable, délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n°2011-1474).

Il est demandé Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à :

- se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager,
- prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1er janvier 2025.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 5 mars 2024 et a émis un avis favorable.

M. MOINET : Monsieur le Maire, sur cette affaire-là, on a une idée de combien ça va nous coûter à la Ville ? Puisqu'on finance, si j'ai bien compris, 50 % même. Je suppose qu'il y a une budgétisation de cette affaire-là ?

M. le Maire : Ça dépend du nombre de personnes qui adhéreront.

M. MOINET : Oui, bien sûr. Normalement toutes ?

M. le Maire : Non, certains n'y adhéreront pas.

M. MOINET : J'ai compris qu'il y aura obligation d'adhérer.

M. le Maire : Oui, mais il y en a qui sont déjà couverts, peut-être, par leur conjoint ou...

M. SABOURAUD : 5 € par agent, aujourd'hui.

M. le Maire : Par mois.

M. MOINET : Oui, 50 %, ça fait... ouais. Ça fait 5 €. Je trouve ça un peu dérisoire, mais... Parce qu'on parle de 50 % et 5 € ?

M. le Maire : On doit avoir un estimatif.

M. MOINET : Oui, mais 5 €, je doute, là, parce qu'il y a plusieurs choses à financer.

M. le Maire : 50 %, donc 7 €.

Mme SARRAUTE : Quand on sera à 50 %, ça fera 7 € par agent.

Mme SANCHEZ : Je suis comme M. MOINET, je suis un peu surprise des montants. Si 7 € représentent 50 % du coût de la mutuelle, ça fait des mutuelles à 14 € par mois, c'est vraiment rien du tout.

M. le Maire : Alors ce soir, attendez, on ne rentre pas dans ce débat, s'il vous plaît, parce que ce soir, c'est le mandat, nous donnons le mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Gironde pour le lancement de la consultation. C'est exactement ce que nous avons voté à la Communauté de Communes : la partie prévoyance, la partie santé. Et en fonction du résultat de cette consultation, on verra si nous, déjà, on y adhère ou pas. Et nous aurons la vérité des prix. C'est là où ça se passera. Donc ce soir, on vous demande d'abord de donner mandat au centre de gestion pour cette consultation commune à plusieurs collectivités sur la Gironde.

M. MOINET : On n'a pas de choix, puisqu'il y a marqué que la participation de l'employeur devient obligatoire.

M. le Maire : Oui, mais on n'est pas obligé de passer par le centre de gestion.

M. MOINET : Ah oui, on délibère là-dessus, ok.

M. le Maire : Nous avons l'obligation de consulter comme une maîtrise d'œuvre pour un chantier ou pour des chantiers, quand on consulte, on fait fonctionner la concurrence. Nous avons cette obligation de consulter le marché de l'assurance. Et là, nous passons par délégation, enfin, nous donnons mandat au CDG de consulter pour notre compte. Et en fonction du résultat de la consultation, nous, on adhérera ou pas à l'organisme qui sera retenu. Si on n'adhérait pas à l'organisme retenu, effectivement, nous devrions réaliser la consultation par nos propres moyens. Mais nous en sommes là ce soir.

M. MOINET : Quoi qu'il arrive, la participation est obligatoire.

M. le Maire : Oui, oui, absolument.

M. MOINET : Que ce soit sous-traité ou pas, de toute façon, ça aura un coût.

M. le Maire : Ah, tout à fait, oui, tout à fait.

Pour : 24
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

7 - Convention cadre avec le Centre de Gestion de la Gironde (CDG33) - Recours à la mission de bilan professionnel

Rapporteur : M. SABOURAUD

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose aux collectivités du département de la Gironde et à leurs établissements publics une mission de bilan professionnel visant à accompagner leurs agents en recherche d'une transition professionnelle.

Ce bilan professionnel, effectué par un conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion, spécifiquement formé et habilité à cet effet, vise à déterminer un projet professionnel correspondant aux aptitudes et attentes de l'agent bénéficiaire de cet accompagnement.

Il se déroule sur une période de six mois, pour une durée totale pouvant varier entre trente et quarante heures.

Le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention-cadre.

Chaque demande de bilan professionnel fait, par la suite, l'objet d'une saisine du Centre de Gestion de la Gironde, formulée conjointement par la collectivité et l'agent.

Une réunion tripartite réunissant le Centre de Gestion, la collectivité et l'agent est alors organisée et permet de vérifier l'adéquation entre l'accompagnement proposé et la situation de l'agent. Si tel est le cas, une convention tripartite est alors élaborée permettant de mettre en œuvre le bilan professionnel de manière effective.

Le coût facturé, par bilan professionnel, est calculé par l'application d'un taux horaire fixé par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde au nombre d'heures consacré par le conseiller en évolution professionnelle au suivi de la situation de l'agent.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission de bilan professionnel proposée par le Centre de Gestion de la Gironde,

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de pouvoir recourir à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre, et les conventions tripartites en cas de recours à la mission.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 011 article 611 du budget principal M57.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 5 mars 2024 et a émis un avis favorable.

M. MOINET : Juste une question. En fait, donc on sous-traite la notation de nos agents ? Ou j'ai rien compris ? Bon, j'ai rien compris.

M. DURANT : Deuxième solution.

M. MOINET : Deuxième solution ? Merci, Thierry.

M. SABOURAUD : Non, mais ce n'est pas une question de notation, là. C'est sur

l'évolution professionnelle. C'est pour les accompagner dans les changements professionnels. Ça n'a rien à voir avec la notation.

M. MOINET : Oui, ça en fait partie.

M. le Maire : Ce n'est pas une notation.

M. MOINET : Oui, enfin...

M. le Maire : C'est le bilan professionnel. Ce n'est pas du tout la même chose. C'est utile, par exemple, sur une reconversion. C'est utile sur des évolutions de carrière. Ça peut être à la demande de l'agent. Ce n'est pas toujours sur la proposition non plus de la hiérarchie.

M. MOINET : Ok, très bien. Ça peut être plus cohérent, en fait.

M. le Maire : Oui, oui.

M. MOINET : Très bien.

M. le Maire : Ça peut être des reclassements. Enfin, c'est très varié. Mais c'est très utile.

M. MOINET : Ça me va.

Pour : 24
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

8 - Travaux d'accessibilité dans divers sites publics - AP/CP : Modification

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L2311-3, le conseil municipal, par délibération du 21 mars 2017, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.
Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

	Autorisation de Programme	Crédit de Paiement		
Prestations	**Total**	**2017**	**2018**	**2019**
Travaux	449 088,89	13 488,89	0,00	0,00
Prestations Intellectuelles	84 819,29	0,00	4 502,74	0,00
Autres PI (plans)	95 823,13	0,00	0,00	0,00

Autres (publicité, aléa - révisions, ...)	912,00	912,00	0,00	0,00
Total	**630 643,31**	**14 400,89**	**4 502,74**	**0,00**

Crédit de Paiement						
2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	300 000,00	100 600,00
0,00	0,00	7 571,40	0,00	40 000,00	30 000,00	2 745,15
39 726,88	56 096,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
39 726,88	**56 096,25**	**7 571,40**	**0,00**	**75 000,00**	**330 000,00**	**103 345,15**

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 5 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Mme SANCHEZ : Quel était le montant autorisé au préalable et qu'est-ce qui change ? Donc c'est juste un décalage dans le temps ?

M. le Maire : Ben oui.

Mme SANCHEZ : Ok. Ben, voilà, il suffit de répondre ça.

M. le Maire : Il y a deux dimensions. Il y a décalage dans le temps et ajustement, également, en fonction des coûts. Parce qu'on n'a pas la connaissance des coûts tout à fait au début non plus.

Mme SANCHEZ : D'accord, donc le montant de l'AP/CP au préalable, il était de combien ?

M. le Maire : Ben vous l'avez, c'est marqué. Regardez 2017, ce que vous aviez, vous lisez les colonnes et vous avez l'évolution. Et au fur et à mesure que nous enrichissons en connaissances et en données notre dossier, eh bien vous avez les chiffres qui évoluent, plutôt à la hausse, ou à la baisse, ça dépend des années.

Mme SANCHEZ : Donc en fait, on a voté une autorisation de programme sans avoir tous les éléments en main ? C'est ça que je ne comprends pas.

M. le Maire : Si vous voulez, sur le fonctionnement d'une autorisation de programme et crédit de paiement, je vous propose d'aller voir le directeur général des services demain matin, ou quand vous voulez, et il vous expliquera le fonctionnement technique d'une AP/CP. C'est beaucoup plus simple qu'un budget en fait. C'est la transparence complète, là.

Mme SANCHEZ : Mais je n'ai pas dit que ce n'était pas transparent, je demande juste comment ça fonctionne.

M. le Maire : Je ne vous accuse pas non plus de cela. Je vous dis que vous avez la transparence complète au travers de ce tableau, c'est tout. Le DG propose, si ce n'est pas trop long, de vous expliquer ce qu'est une AP/CP.

Directeur Général des Services : En fait, une autorisation de programme est une dérogation au principe budgétaire puisque ça permet d'engager et de payer des prestations avant le vote du budget. C'est-à-dire qu'on parle, dans ce cadre-là, d'année civile, du 1er janvier au 31 décembre. L'autorisation de programme est le montant global de l'opération qui est estimé au départ. Les crédits de paiement sont les montants annuels. Alors, si vous prenez sur 2024, le montant 75 000 € correspond au montant prévisionnel qui peut être dépensé sur 2024. Les crédits de paiement des années précédentes correspondent à ce qui a été réellement payé. Et les années 2025 et 2026 sont aussi des estimations qui sont réajustées tous les ans, 2024, 2025 et 2026 ont été réajustées à la suite de la mission d'avant-projet définitif qui a été élaborée par le maître d'œuvre et que le conseil municipal a validée par avenant dans un précédent conseil pour vraiment réajuster au plus précis les dépenses engagées années en années. Aujourd'hui, sur 2024, la prévision est de 75 000 €. C'est une prévision. Peut-être qu'en fin d'année, le montant sera différent et il y aura un réajustement au fur et à mesure puisqu'en 2024, l'étude de maîtrise d'œuvre va produire la consultation de travaux, donc, on connaîtra en 2024 le montant de l'ensemble des opérations de travaux et on réajustera en 2025 et en 2026 les 400 000 € d'investissement.

Mme SANCHEZ : Oui, j'ai bien compris et c'est bien ce que j'avais compris. D'où ma question, quel était le montant de l'AP/CP au préalable ?

DGS : Le montant de l'AP/CP, de mémoire, il était environ entre 850 000 et 900 000 €.

M. WINTERSHEIM : En 2019, c'était 900 000 €.

DGS : En fait, il a été réajusté puisque les 900 000 € prévisionnels d'autorisation de programme ne tenaient pas en compte les dérogations potentielles sur des travaux. Il avait tout intégré. Il avait intégré les travaux qu'on savait indispensables et les travaux qui potentiellement pouvaient être dérogés, parce que différents contextes... donc là, on est vraiment sur, normalement, les travaux réels prévus et envisageables en enlevant les dérogations si elles sont accordées.

M. le Maire : Si toutes les dérogations sont bien accordées.

Mme SANCHEZ : Je vous remercie pour cette réponse claire et sereine.

M. MOINET : Juste, moi, quand je lis un tableau comme ça, moi je vois qu'on autorise un programme en 2016 et puis on commence les travaux en 2025, en gros. Je trouve ça long.

M. le Maire : Eh oui, nous avons subi un ensemble d'imprévus. Nous ne sommes pas les seuls d'ailleurs. C'est pour ça que c'est parfaitement transparent parce que vous avez vraiment la réalité des prix.

Pour : 24
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

9 - Aménagement urbain place de la Citadelle - AP/CP : Modification

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 21 mars 2017, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour l'opération d'aménagement urbain portant sur la place de Citadelle.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

	Autorisation de Programme	Crédit de Paiement		
Prestations	**Total**	**2017**	**2018**	**2019**
Travaux	631 156,28	35 351,00	49 845,96	0,00
Prestations Intellectuelles (Maîtrise d'œuvre)	37 895,99	1 368,00	9 211,27	8 874,16
Autres (publicité, aléa - révisions, ...)	3 724,18	0,00	0,00	0,00
Total	**672 776,45**	**36 719,00**	**59 057,23**	**8 874,16**

Crédit de Paiement				
2020	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
481 614,50	64 344,82	0,00	0,00	0,00
10 058,41	4 684,15	0,00	0,00	3 700,00
3 724,18	0,00	0,00	0,00	0,00
495 397,09	**69 028,97**	**0,00**	**0,00**	**3 700,00**

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 5 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Pour : 24
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

10 - Travaux de confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle surplombant la Gironde- AP/CP : Clôture

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L2311-3, le conseil municipal, par délibération du 5 juillet 2016, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation de travaux de confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle surplombant la Gironde.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Cette opération étant désormais terminée, il est proposé au conseil municipal de procéder à la clôture de cette autorisation de programme inscrite au budget principal.

	Autorisation de Programme	Crédits de Paiements		
Prestations	**Total**	**2016**	**2017**	**2018**
Travaux	2 547 708,29	0,00	54 600,00	0,00
Prestations Intellectuelles (Maîtrise d'œuvre - CSPS)	262 559,33	0,00	64 774,08	8 359,21
Autres (publicité, aléa - révisions, ...)	2 916,00	1 188,00	0,00	1 728,00
Total	**2 813 183,62**	**1 188,00**	**119 374,08**	**10 087,21**

Crédits de Paiements				
2019	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
848 696,99	377 972,67	480 998,97	785 439,66	0,00
62 256,84	14 637,16	58 842,05	52 189,99	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
910 953,83	**392 609,83**	**539 841,02**	**837 629,65**	**0,00**

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 5 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Pour : 24
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

11 - Travaux d'aménagement : création d'une aire de camping car - AP/CP : Modification

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L2311-3, le conseil municipal, par délibération du 27 mars 2018, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation d'une aire de camping car.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

	Autorisation de Programme	Crédit de Paiement		
Prestations		2018	2019	2020
Travaux	701 680,47	0,00	0,00	608 779,53
Maîtrise d'œuvre	26 442,13	0,00	8 416,13	10 471,86
Prestations annexes (études, publicité, révisions, ...)	12 451,83	0,00	864,00	5 863,83
Total	**740 574,43**	**0,00**	**9 280,13**	**625 115,22**

Crédit de Paiement			
2021	2022	2023	2024
22 362,84	0,00	0,00	70 538,10
3 310,94	0,00	996,00	3 247,20
0,00	0,00	1 085,40	4 638,60
25 673,78	**0,00**	**2 081,40**	**78 423,90**

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 5 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Mme SANCHEZ : C'est juste un décalage de programme ou il y a des choses en plus ?

M. le Maire : Il y a des choses en plus, c'est l'affaire du transfo. Voilà. C'est qu'il y a eu une sous-estimation par le maître d'œuvre, à l'origine, sur la création de l'aire caravaning et il n'y avait pas suffisamment de puissance électrique distribuée sur l'ensemble de l'aire de camping-car, ce qui conduit à réaliser un renforcement du réseau électrique, donc renforcement d'un transfo également.

Mme SANCHEZ : On l'a déjà voté ça ?

M. le Maire : On a peut-être voté certaines choses, effectivement, mais c'est l'avis de l'AP/CP puisque nous les actualisons tous les ans.

Mme SANCHEZ : Merci.

M. le Maire : Voilà. Les travaux sont en cours. Il manque le transfo, nous sommes en attente.

Pour : 24
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

12 - Aménagement urbain Projet Neptune 2030 - AP/CP : Modification

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-3, le conseil municipal, par délibération du 23 mars 2021, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement pour la réalisation de l'aménagement urbain Projet Neptune 2030.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

	Autorisation de Programme	Crédit de Paiement				
Prestations	**Total**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
Travaux	2 400 000,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00	300 000,00
Prestations Intellectuelles	336 000,00	0,00	0,00	45 000,00	138 000,00	20 000,00
Autres PI (plans)	3 500,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00
Autres (publicité, aléa - révisions, ...)	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00
Total	**2 741 000,00**	**0,00**	**0,00**	**50 000,00**	**538 000,00**	**320 000,00**

Crédit de Paiement							
2027	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**2034**
200 000,00	200 000,00	300 000,00	200 000,00	200 000,00	300 000,00	300 000,00	0,00
17 000,00	17 000,00	20 000,00	17 000,00	17 000,00	20 000,00	20 000,00	5 000,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217 000,00	**217 000,00**	**320 000,00**	**217 000,00**	**217 000,00**	**320 000,00**	**320 000,00**	**5 000,00**

Il est donc demandé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 5 mars 2024 et a émis un avis favorable.

M. MOINET : On recule encore, on est en 2034.

M. le Maire : En fait, il y a 2 projets qui nous ont entraînés un retard, celui de l'hôtel, puisque nous voulions intégrer aussi l'affaire de l'hôtel et pas commencer trop tôt, parce qu'à l'origine, l'hôtel a dû prendre au moins 2 années de retard, et il y a également le projet du planchodrome qui nous a retardés, parce que nous avons eu à faire une division parcellaire, et il fallait aussi intégrer ce projet dans le cahier des charges de la consultation pour la maîtrise d'œuvre. Mais Blaye, année après année, se modernise toujours.

Pour : 22
Abstention : 0
Contre : 2 (Mme SANCHEZ et M. JOUBE)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

13 - Travaux d'aménagement de la Place Gérard Grasilier - rue Paul Tardy - AP/CP : Modification

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L2311-3, le conseil municipal, par délibération du 6 novembre 2018, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour l'opération d'aménagement de place Gérard Grasilier et rue Paul Tardy.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

	Autorisation de Programme	Crédits de Paiement			
Prestations		2018	2019	2020	2021
Travaux	165 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Maîtrise d'œuvre	7 272,50	0,00	0,00	0,00	0,00
Prestations annexes / aléas et révisions	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	173 272,50	0,00	0,00	0,00	0,00

Crédits de Paiement				
2022	2023	2024	2025	2026
0,00	0,00	25 400,00	139 600,00	0,00

0,00	0,00	3 600,00	3 472,50	200,00
0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
0,00	0,00	30 000,00	143 072,50	200,00

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 5 mars 2024 et a émis un avis favorable.

M. le Maire : On avait longuement discuté de la place Gérard Grasilier dans un conseil municipal antérieur. Nous nous sommes expliqués sur le report par rapport aux constructions qu'il y a tout autour de cette place, et vous avez peut-être remarqué de nouveaux travaux qui ont surgi sur le bâtiment ex-Pôle Emploi pour muter en Mission Locale. Ils seront plus rapides tout de même que ce que nous avons vécu depuis ces 3 dernières années.

Pour : 24
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

14 - Construction des vestiaires du rugby - AP/CP : Modification

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L2311-3, le conseil municipal, par délibération du 21 mars 2023, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation de vestiaires de rugby.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

	Autorisation de Programme	Crédits de Paiement			
Prestations		2023	2024	2025	2026
Travaux	813 600,00	0,00	0,00	813 600,00	0,00
Maîtrise d'œuvre	42 000,00	0,00	20 000,00	21 000,00	1 000,00
Prestations annexes / aléas	24 860,00	4 860,00	20 000,00	0,00	0,00
Total	880 460,00	4 860,00	40 000,00	834 600,00	1 000,00

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de

paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 5 mars 2024 et a émis un avis favorable.

M. JOUBE : Une question pour Gérard CARREAU. J'aimerais bien qu'il nous confirme, ou nous infirme d'ailleurs, si le projet avait été retoqué par les bâtiments de France.

M. le Maire : Les bâtiments de France n'ont pas été sollicités à ce jour.

M. CARREAU : Je pense que nous n'en sommes pas là pour le moment. Pas encore, parce que la maîtrise d'œuvre, on n'a pas encore les résultats, on n'a rien, on n'a pas de plan.

M. le Maire : Nous sommes en train d'analyser la démolition de la piscine pour y construire en lieu et place les vestiaires. À ce jour, nous avons tout juste reçu la première étude sur les estimations de coûts de démolition et nous continuons à travailler dans cette direction-là afin de pouvoir demander plus tard des fonds de cofinancement, des cofinancements auprès de l'État sur la démolition de la piscine puisque c'est une friche actuellement, une friche sportive, comme une friche industrielle ou toutes les friches qui peuvent exister, il y a des fonds qui existent depuis quelques temps. C'est ce que nous essayons d'obtenir et cela avec des échanges avec les ABF. On ne peut pas aller plus loin pour l'instant.

M. JOUBE : Donc on est sur ou réhabilitation de la piscine par des vestiaires...

M. le Maire : Non.

M. JOUBE : Excusez-moi. Réhabilitation des vestiaires de la piscine ou construction de ...

M. le Maire : Non, non. Alors, je ne sais pas, j'ai l'impression que je ne parle pas français parfois ici. Je vous ai dit que l'étude consistait à estimer les coûts de démolition de la piscine. Déjà, on ne réhabilite rien. Donc piscine, vestiaires, tout, on fait table rase là, on sort tout, locaux techniques, machinerie, tout. On purge la friche. Et en lieu et place de cet équipement en friche serait la construction des vestiaires. C'est clair ? On ne réutilise rien du tout, on démolit tout.

M. JOUBE : Ce n'est pas la réhabilitation des vestiaires de la piscine, ce serait la construction en remplacement de la friche possible

M. le Maire : Mais je ne sais pas où vous avez péché cela. On n'a jamais parlé de réhabilitation des vestiaires de la piscine.

M. JOUBE : Il y a eu un petit débat sur la signification des mots réhabilitation et construction la dernière fois que l'on s'est vu.

M. le Maire : Non, non, non, jamais.

M. JOUBE : Il n'y a pas de polémique. C'est juste une précision. J'entends votre réponse.

M. le Maire : Oui, il y avait un mauvais mot sur le DOB peut-être. C'est certainement un mauvais mot qui a peut-être prêté à confusion, mais non.

M. JOUBE : Il n'y a pas de polémique. Il y a juste une précision sur le projet.

Pour : 21
Abstention : 1 (M. MOINET)
Contre : 2 (Mme SANCHEZ et M. JOUBE)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

15 - DETR 2024 : Travaux dans les bâtiments scolaires

Rapporteur : M. SABOURAUD

Lors du Conseil Municipal du 30 janvier 2024, le conseil municipal a sollicité l'attribution de la DSIL 2024 pour les travaux et équipements des écoles.

A la demande de la sous-préfecture, il est nécessaire d'annuler et de remplacer cette délibération du 30 janvier 2024 afin de modifier la DSIL en DETR suivant trois thématiques différentes.

Les articles L.2334-32 à L.2334-39 et les nouveaux articles R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminent les modalités d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal :

- De solliciter l'attribution de la D.E.T.R. 2024 pour les travaux et équipements des écoles sur la base des plans de financement prévisionnels et suivant trois thématiques :

1) Un dossier pour les équipements informatiques des écoles (3.2)

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Travaux :			Aides publiques :		
Ecole primaire André Vallaeys Remplacement TNI complet classe 03 Ecole primaire Rosa Bonheur Remplacement 2 TNI complet	2 801,00 € 4 790,00 €	3 361,20 € 5 748,00 €	DETR	2 656,85 €	35,00%
			Autofinancement :		
			Fonds propres	6 452,35 €	
Total dépenses d'investissement	7 591,00 €	9 109,20 €	Total recettes d'investissement	9 109,20 €	

2) Un dossier pour les équipements sportifs (7.4 jeux)

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%

Travaux :			Aides publiques :		
Ecole maternelle Rosa Bonheur Remplacement d'un jeu extérieur	8 855,00 €	10 626,00 €	DETR	8 166,67 €	35,00 %
Ecole maternelle Lucien Grosperrin Remplacement 1 jeu extérieur + équipements	14 478,33 €	17 374,00 €	Autofinancement :		
			Fonds propres	19 833,33 €	
Total dépenses d'investissement	23 333,33 €	28 000,00 €	Total recettes d'investissement	28 000,00 €	

3) Un dossier pour les travaux de rénovation des écoles (7.1)

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Travaux :			Aides publiques :		
Ecole primaire André Vallaeys Création aire container poubelles	3 858,05 €	4 629,66 €	DETR	17 211,47 €	35,00%
Ecole primaire Rosa Bonheur Réparation, peinture anti-rouille tuyaux de chaufffage	9 995,85 €	11 995,02 €			
Travaux vide sanitaire	4 901,68 €	5 882,02 €	Autofinancement :		
Travaux chauffage	8 836,56 €	10 603,87 €	Fonds propres	41 799,29 €	
WC petite section	876,00 €	1 051,20 €			
Ecole maternelle Lucien Grosperrin Stores salle n°10, 3 unités	6 620,14 €	7 944,17 €			
Travaux vide sanitaire	3 092,93 €	3 711,52 €			
Restaurant scolaire Peinture salle de stockage	4 593,90 €	5 512,68 €			
Grille EP quai de livraison	2 390,89 €	2 869,07 €			
Peinture bureau, vestiaires et sanitaires	4 009,63 €	4 811,56 €			
Total dépenses d'investissement	49 175,63 €	59 010,76 €	Total recettes d'investissement	59 010,76 €	

- D'encaisser les recettes correspondantes à l'article 13461 - chapitre 13 du budget principal
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 5 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Pour : 24
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

16 - Plan de financement - Travaux de rénovation des gymnases auprès du Conseil Départemental

Rapporteur : M. SABOURAUD

Les gymnases Titou Vallaeys et Robert Paul sont utilisés par une multitude de public : collégiens, lycéens et licenciés des clubs sportifs. Afin d'améliorer les conditions de pratiques et obtenir une économie énergétique significative, la ville engage un programme important de rénovation.

Par décision n° D/2023/230, Monsieur le Maire a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde à hauteur de 45 % du montant H.T. des travaux (montant plafonné à 500 000 €) pour des travaux de rénovation des gymnases.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement suivant :

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Travaux :			Aides publiques :		
Gymnase Robert Paul Réfection sol gymnase	91 666,67 €	110 000,00 €			
Système éclairage en LEDS (salle de Gym.)	9 583,33 €	11 500,00 €	DETR	49 437,50 €	35,00%
Gymnase Titou Vallaeys Système éclairage LED	40 000,00 €	48 000,00 €	Département	63 562,50 €	45,00%
			Autofinancement :		
			Fonds propres	56 500,00 €	

Total dépenses d'investissement	**141 250,00€**	**169 500,00€**	**Total recettes d'investissement**	**165 250,00€**	

- D'encaisser les recettes correspondantes aux articles 1322 et 1323 – chapitre 13 du budget principal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 5 mars 2024 et a émis un avis favorable.

M. JOUBE : Concernant le gymnase Titou Vallaeys, pour l'utiliser plus fréquemment que l'autre, l'éclairage voté à LED, semble-t-il, il y aurait une solution trouvée pour remplacer les ampoules actuellement ? C'est une question.

M. le Maire : Oui, les services techniques ont réfléchi à cela, ils ont émis cette idée à un moment donné, mais je ne vous en dis pas davantage.

M. JOUBE : Largement est moins cher d'ailleurs.

M. le Maire : Ce n'est pas parce qu'on fait la demande qu'on va aussi le faire. Ça dépendra des accords de subvention aussi. Parce que là, vous voyez 45%, mais on verra.

M. JOUBE : J'entends bien.

M. le Maire : Je vous dirai ça plus tard.

M. JOUBE : Le coût annoncé pour le remplacement actuel des ampoules, on est aux alentours de 9 000 € pour 40 000 € budgété.

M. le Maire : Ecoutez, vous verrez ce que nous ferons après. Je ne peux pas aller plus loin dans la discussion parce que vous avez plus d'éléments que moi, donc bravo. Nous, ce qu'on vous propose c'est de déposer une demande de subvention sur ce montant-là et en fonction des résultats nous verrons. Après je ne sais pas où en sont les services techniques aussi parce que parfois ils émettent des solutions et 15 jours après ça ne se fait plus parce que, parce que, parce que. Ce soir, en tout cas, c'est ce qui vous est proposé et c'est ce qui sera au budget.

Pour : 24
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

17 - Plan de financement pour la démolition du club de bridge auprès du Conseil Départemental

Rapporteur : M. SABOURAUD

La démolition du club de bridge s'inscrit dans un projet plus vaste de construction d'un planchodrome par la Communauté de Communes de Blaye (CCB). Ce projet sera un lieu de rencontres et de mixité à destination des jeunes du territoire de la haute Gironde

et de l'accueil d'un tourisme sportif.

Ce projet de démolition permettra de mettre à la disposition de la CCB un terrain situé en bas du jardin public.

De plus, cette opération, inscrite dans le programme « petites villes de demain », signé en 2021, s'intègre parfaitement dans le projet plus vaste « Neptune 2030 ».

Par décision n° D/2023/231, Monsieur le Maire a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde à hauteur de 30 % du montant H.T. des travaux (montant plafonné à 100 000 €) pour la démolition du club de bridge.

A la suite de la réalisation d'un nouveau diagnostic démontrant l'absence d'amiante dans le bâtiment, le montant prévisionnel des travaux a été ramené à 10 510,80 € TTC. Afin de prendre en compte cette nouvelle donnée, par décision n° D/2024/20, Monsieur le Maire a ajusté la demande de subvention modifiant ainsi la décision n° D/2023/231.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement suivant :

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	Montant de la subvention	Participation de la commune
Démolition du club de bridge	8 759,00 €	10 510,80 €	2 627,70 €	7 883,10 €

- D'encaisser les recettes correspondantes à l'article 1323 – chapitre 13 du budget principal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 5 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Mme SANCHEZ : Donc nous avons déjà débattu de ce sujet lors du dernier conseil municipal. Nous ne sommes pas favorables à la prise en charge d'une dépense qui normalement devrait revenir à la Communauté de Communes et nous voterons donc non.

M. le Maire : Merci, Mme SANCHEZ.

M. MOINET : Oui, Monsieur le Maire, les 10 510 €, là on parle de devis, c'est sûr maintenant, comme chiffre ?
M. le Maire : C'est toujours une estimation.

M. MOINET : Ah, c'est toujours une estimation. Mais sur devis quand même ?

M. le Maire : Mais c'est mieux que 50 000.

M. MOINET : Oui, d'ailleurs c'est surprenant qu'on donne des chiffres comme ça à 58 000 € sans avoir regardé qu'il n'y a pas d'amiante. Bon je trouve ça un peu

exaspérant qu'il y ait des gens qui phosphorent un peu pour balancer un chiffre et se rétracter peu de temps après, divisé par 6. Bon bref.

M. le Maire : Eh oui mais...

M. MOINET : C'est la société.

M. le Maire : Oui, voilà. Celui de la première fois, c'était aussi une étude. Tout comme, parfois, on peut trouver par surprise durant le chantier un morceau d'amiante de 2 mètres carrés qui va coûter 5 000 € d'évacuation. Il faut le savoir. Ça nous est déjà arrivé par ailleurs.

M. MOINET : On ne parle pas d'une cathédrale, là. On parle d'un petit bâtiment de rien. C'est désespérant de voir que des experts ont dû regarder ça quand même pour avancer des chiffres. C'est scandaleux.

Pour : 22
Abstention : 0
Contre : 2 (Mme SANCHET et M. JOUBE)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

18 - Plan de financement relatif à la démolition de la structure "la Yole" auprès du Conseil Départemental

Rapporteur : M. SABOURAUD

Par un bail emphytéotique administratif de 75 années, signé le 27 septembre 2007, la ville a cédé un terrain à la SCI La Conche pour la construction du restaurant « La Yole ».

La construction débute en octobre 2007 pour s'arrêter 4 mois plus tard, par absence de financement, et ne reprendra jamais.

Après, cela ne fut qu'une succession permanente de recours devant les juridictions administratives (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'Etat) et de refus d'autorisations de construire par le Ministère de la Culture.

Par délibération du 13 septembre 2016, le conseil municipal a autorisé M le Maire à prononcer la résiliation du bail.

A ce jour, le terrain est redevenu la pleine propriété de la Ville. Il reste désormais à démolir cette structure pour redonner à cet espace son caractère emblématique dans le respect historique du linéaire Citadelle de Blaye – Fort Pâté – Fort Médoc classé au Patrimoine Mondial de l'Humanité par l'UNESCO sous la dénomination du Verrou de l'Estuaire (au sein du réseau des sites majeurs de Vauban).

Avant de procéder à la démolition, il est nécessaire de réaliser une étude permettant de définir les prescriptions techniques particulières imposées par ce type de structure et d'estimer le montant de l'opération.

Par décision n° D/2023/235, Monsieur le Maire a sollicité une subvention auprès du

Conseil Départemental de la Gironde à hauteur de 50 % du montant H.T. des études (montant plafonné à 15 000 €).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement suivant :

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	Montant subvention	Participation de la commune
Etudes avant démolition	12 500,00 €	15 000,00 €	6 250,00 €	8 750,00 €

- D'encaisser les recettes correspondantes à l'article 1323 – chapitre 13 du budget principal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 5 mars 2024 et a émis un avis favorable.

M. JOUBE : Oui, alors que la Ville a gagné tous ses recours, semble-t-il, elle a gagné tous ses recours, pourquoi c'est la Ville qui va financer l'étude de la destruction de ce bâtiment ?

M. le Maire : Parce que le bail administratif initialement rédigé par la Ville de Blaye et la SCI La Conche, comme c'est un bail administratif, c'est la Ville qui l'a rédigé, les articles contenus dans ce bail ne protègent pas suffisamment les intérêts de la Ville. Dit autrement, le bail ne met pas dans l'obligation du porteur de projet de nous rendre le terrain débarrassé de sa structure.

M. JOUBE : C'est l'étude, la démolition coûtera sûrement quelques euros, je suppose ?

M. le Maire : Nous verrons cela en avançant. C'est considéré comme friche, également, nous sommes en train de travailler avec la DRAC et l'État pour obtenir un cofinancement sur la démolition.

M. MOINET : Donc ça veut dire que, de la part de La Conche, il n'y a plus aucune possibilité de recours ? Tout est éteint, là, au niveau possibilité d'aller plus loin ?

M. le Maire : À notre connaissance, oui. Il avait introduit un nouveau recours il y a 24 mois environ. Exactement le même...
M. MOINET : J'en étais resté là.

M. le Maire : ...qu'un recours déjà déposé. Ce recours étant gagné par la Ville, on a considéré que nous pouvions activer le processus de démolition et retrouver le terrain à dégager de cette structure. Nous verrons après la suite, mais je ne vois pas pourquoi le même tribunal sur exactement le même chef d'accusation se dédierait. C'est quand même curieux. Je trouve même curieux qu'on puisse déposer deux fois la même chose quasiment. Il a utilisé un changement, je crois, d'identité administrative ou d'identité juridique pour pouvoir redéposer, mais bon. C'est sur le recours indemnitaire.

M. MOINET : Pardon ?

M. le Maire : C'est sur le recours indemnitaire puisqu'il nous demandait, ne prenez pas ce chiffre précis, 1 million et demi d'euros, à peu près, d'indemnité de dédommagement. Mais ça ne remettra jamais en cause finalement la démolition puisqu'on est arrivé au bout du bout. Il a purgé toutes ses possibilités auprès de l'Etat puis purgé toutes ses possibilités de recours auprès de la Ville.

Mme SANCHEZ : Donc il n'y a donc aucun risque qu'on nous demande de reconstruire ?

M. le Maire : Ça, c'est sûr. Parce que je rappelle que le pouvoir de construction n'est pas entre les mains de la Ville, c'est à dire que ce n'est pas nous qui instruisons le permis de construire depuis que la Citadelle est retenue dans le patrimoine mondial de l'Unesco, tout a été classé monument historique et, de ce fait, c'est l'Etat qui instruit les demandes d'autorisation de travaux. D'ailleurs ce n'est plus un permis de construire mais une demande d'autorisation de travaux sur monument historique et c'est à la suite du refus de l'Etat en la matière que le porteur de projet a engagé ses recours auprès de l'état pour abus de pouvoir. Et par la suite, lorsqu'il a tout perdu, il s'est retourné contre la Ville pour demander des dédommagements, ce qu'il a perdu.

M. MOINET : Personnellement, quand même, c'est un fiasco cette affaire-là. J'aurais aimé que ça arrive au bout. Quand je suis revenu au pays en 2009, quand j'ai vu cette construction, j'ai dit "enfin on va utiliser le fleuve" et on en arrive 15 ans après à devoir démolir, c'est dommage. Je me souviens qu'à l'époque j'étais venu vous voir, on en discutait avec M. LORIAUD pour que nous puissions, nous, la Ville, apporter ne serait-ce que notre caution morale pour qu'il puisse avoir ses emprunts. Bon, vous n'avez pas jugé utile de le faire, on aurait peut-être un beau bâtiment maintenant, quelque chose de florissant qui amènerait quelque chose à la ville. Peut-être pas, d'ailleurs. Mais voilà, c'est dommage à mes yeux

M. le Maire : M. MOINET, je suis dans l'obligation de remettre les choses dans leur bon ordre. Quand nous sommes arrivés en 2008, le chantier était déjà stoppé par manque de financement. Le chantier n'a jamais repris, ce n'était pas du tout du ressort de la Ville de Blaye de se porter caution ou qui sait quoi, ni caution morale.

M. MOINET : Vous auriez pu.

M. le Maire : Non, non, non. La Ville n'a pas du tout légalement la possibilité de faire ceci et, deuxio, le porteur de projet était en carence financière évidente. Après, moi, je n'ai aucun jugement de valeur à porter là-dessus. Là où on peut vous rejoindre, c'est sur le fait qu'il est regrettable que le porteur de projet ne soit pas assuré en amont de la construction, de la solidité financière de son projet, voilà, point. Parce que le problème est là avant tout.

M. MOINET : Oui, absolument. Non mais je mets aucune responsabilité sur la Ville mais...

M. le Maire : Ah j'avais cru, c'est pour ça.

M. MOINET : Non, non, non, non, mais on en discutait à l'époque. Simplement, peut-être qu'on aurait pu essayer de faire quelque chose, j'ai eu l'impression qu'on n'avait pas fait peut-être suffisamment pour l'aider à...

M. le Maire : Ah non, non, non, non. Nous avons fait ce que nous avions à faire. Point. On n'avait pas à en faire plus. Ah ben oui, mais on n'a pas à en faire plus, M. MOINET.

M. MOINET : Nous aurions tellement aimé que ça soit florissant, on est d'accord.

M. le Maire : Après, ça s'appelle du copinage. Nous, ce que nous avons fait... Ah ben oui mais...

Mme SANCHEZ : Vous auriez pu être un soutien moral.

M. le Maire : Non, mais écoutez, on ne rentre pas dans des soutiens moraux, etc... Ce n'est pas comme ça que ça fonctionne les affaires publiques. Après, nous avons fait respecter la règle, c'est-à-dire qu'au bout d'un certain temps, lorsque le chantier est immobilisé, il faut bien sonner la fin de la récréation et procéder au constat de la péremption du permis de construire. C'est ce qui a déclenché, évidemment, une nouvelle demande du porteur de projet, il n'avait pas compris, à l'époque, il a redéposé un permis de construire alors qu'on lui avait bien expliqué que c'était une demande d'autorisation de travaux auprès de l'Etat sur un monument historique. Cette réunion avec le porteur de projet s'est réalisée en son temps, ici même, autour de cette table en présence de Monsieur le Sous-Préfet de l'époque et de ses services, il devait certainement y avoir la DRAC, d'ailleurs, il y avait peut-être Monsieur Lionel WINTERSHEIM, ici présent, nous étions plusieurs élus, le Directeur Général des Services également, et je me rappelle très bien de cette séance d'explication, et un mois ou deux mois plus tard, nous avons reçu un permis de construire qui nous a été adressé. Donc on lui a réécrit en lui signifiant que ce n'était pas un permis de construire, mais qu'il fallait solliciter l'Etat. Et l'Etat a dit non. Et il y a eu même des démarches parallèles auprès de Madame la Ministre qui était Aurélie FILIPPETTI, à l'époque, et il était hors de question de construire dans la lignée du verrou de l'estuaire. Le problème, il est là, c'est que pour conserver la vérité historique du lieu, il faut garder absent de toute construction fixe entre la Citadelle, le Fort Pâté et le Fort Médoc. Et là, il se trouvait que La Yole se situait dans cette ligne droite. C'est une longue histoire, vous savez. Mon dossier est comme ça.

M. MOINET : Oui, je suis sûr que tout a été fait dans les règles de l'art, c'est tout. Je déplore qu'on l'ait pas eu et que ce soit florissant pour la Ville, c'est tout.

M. le Maire : Ça aurait été très bien.

M. MOINET : C'est le même constat pour tout le monde, je mets aucune responsabilité sur la Ville, sur le déroulement des faits, tout ça, tout est... tout a été fait...

M. le Maire : On n'avait aucune raison de lui chercher des misères.

M. MOINET : Absolument.
Pour : 24
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

19 - Plan de financement - Etudes et travaux à l'église Saint Romain auprès du Conseil Départemental

Rapporteur : M. SABOURAUD

Dans le cadre de l'entretien des bâtiments, il s'avère nécessaire d'intervenir à l'Eglise Saint Romain.

Par décision n° D/2023/234, Monsieur le Maire a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde, à hauteur de 25 % du montant H.T. des travaux et études (montant plafonné à 120 000 €), pour cette opération.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement suivant :

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	Montant subvention	Participation de la commune
Restauration de la cloche	12 500,00 €	15 000,00 €	4 166,67 €	15 833,33 €
Etudes charpente	4 166,67 €	5 000,00 €		

- D'encaisser les recettes correspondantes à l'article 1323 – chapitre 13 du budget principal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 5 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Pour : 24
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

20 - Plan de financement - Travaux d'investissements intérieurs et extérieurs du camping municipal auprès du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine

Rapporteur : M. SABOURAUD

Par décision n° D/2024/23 du 28 février 2024, reçue au contrôle de légalité le 28 février 2024 (modifiant la décision n° D/2024/16), Monsieur le Maire a sollicité une subvention auprès du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 25 % du montant H.T. des travaux et études (montant plafonné à 400 000 €) pour des travaux d'investissements intérieurs et extérieurs au camping municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement suivant :

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	%
Travaux de rénovation des sanitaires	22 542,99 €			
Pose clôtures et portail coulissant	15 869,87 €	Région	12 494,88 €	25,00%
Maîtrise d'œuvre	11 566,67 €			
		Autofinancement :		
		Fonds propres	37 484,65 €	
Total dépenses d'investissement	**49 979,53 €**	**Total recettes d'investissement**	**49 979,53 €**	

- D'encaisser les recettes correspondantes à l'article 1322 – chapitre 13 du budget Annexe Camping.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 5 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Mme SANCHEZ : Je trouve le montant de la maîtrise d'œuvre assez important, j'aimerais savoir quel est le pourcentage pris par la maîtrise d'œuvre et qui est cette maîtrise d'œuvre.

M. le Maire : La maîtrise d'œuvre, elle n'est pas connue puisqu'on n'a pas lancé la consultation. Là, on demande des subventions pour préparer le dossier de financement. Là, c'est le plan de financement que vous avez. Donc ce sont des estimations, tout cela. Après, généralement, c'est plutôt une dizaine de pourcent, 12%. Alors plus le chiffre est petit, plus le pourcentage est élevé quand même. Donc là on est peut-être à 15 ou 20, je ne sais pas. Je ne sais pas combien ça fait, je n'ai pas calculé. Là vous voyez, ça fait presque un quart. Donc on est à 20%. Et plus le chiffre est faible, plus le pourcentage est élevé. C'est comme ça, Mme SANCHEZ, vous n'allez pas refaire les grilles.

Mme SANCHEZ : Enfin, là c'est le double.

M. le Maire : Oui, c'est comme ça, c'est la vie. Si je pouvais payer moins cher, je le ferais. Je crois que tout le monde est d'accord. Si vous lui donnez que 3 000 €, vous n'en trouverez pas un, non plus. C'est pour ça que les pourcentages sont élevés. Plus la somme est faible, au moins, vous trouverez un maître d'œuvre qui travaille. Donc c'est pour ça que le pourcentage augmente.

Mme SANCHEZ : La maîtrise d'œuvre va être obligatoire ?

M. le Maire : Ah oui, il vaut mieux oui.
Mme SANCHEZ : Je pose une question, c'est tout. Parce que c'est imposé par la DRAC, en fait, par l'ABF. Sinon, on n'a pas l'autorisation de travaux.

M. MOINET : L'autorisation de travaux, c'est ça ?

M. le Maire : Et parfois ce n'est pas obligatoire et il faut le faire tout de même aussi parce qu'on n'a, parfois, pas les compétences en interne pour faire ce travail. Donc ça dépend des fois.

M. MOINET : Là aussi, ce n'est pas une cathédrale à construire non plus.

Pour : 21
Abstention : 1 (M. MOINET)
Contre : 2 (Mme SANCHEZ et M. JOUBE)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

21 - Fiscalité - vote des taux pour 2024

Rapporteur : M. SABOURAUD

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121.296 et L.2311.1, la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le Code Général des Impôts et notamment son article 1636 B septies fixent le cadre réglementaire du vote des taux de la fiscalité directe locale.

Pour 2024, le taux de revalorisation des bases n'a pas été transmis à ce jour.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit, sans augmentation par rapport à 2023.

Taxes	Taux 2023	Taux 2024 Année en cours
Taxe foncière sur les propriétés bâties	39,96 %	39,96 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47,53 %	47,53 %
Taxe d'habitation (hors résidences principales et log. vacants)	17,33 %	17,33 %

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 5 mars 2024 et a émis un avis favorable.

M. le Maire : Le fait de ne pas augmenter les taux cette année relève d'un défi majeur, vous le savez, avec l'explosion inflationniste. Vous avez vu sur le ROB que les marges sont extrêmement faibles, nous les avons toutes perdues, et pourtant, nous persistons à ne pas augmenter les taux. Vous avez vu que des villes sont dans le même cas et vont augmenter les taux en 2024, ce qui est assez rare de faire cela à deux années d'une élection. Ça veut dire que les collectivités, notamment les centralités, sont vraiment en souffrance. Je ne sais pas jusqu'à quand nous pourrons maintenir les taux actuels, ne pas les augmenter, mais bon. Ce soir, on vous propose, sur 2024, de continuer à serrer le fonctionnement. Nous allons engager un travail très précis sur la mise en sauvegarde de notre budget de fonctionnement et nous allons travailler sur le budget 2025. Ce soir, on vous propose la stabilité des taux.

M. MOINET : Juste pour dire qu'il n'y a pas besoin de fouiller tellement pour savoir que la taxe foncière a été annoncée d'augmenter en moyenne de 3,9 %, donc de toute façon, ça, on le prendra, donc de fait, dans le budget, ça va mécaniquement augmenter les recettes, même si on n'augmente pas le taux local.

M. le Maire : Vous voyez que cela ne sera pas suffisant, puisque l'augmentation des bases est inférieure à l'inflation constatée sur un ensemble de produits que nous sommes obligés de payer, comme l'électricité et le gaz, par exemple, nous avons dépensé 100 000 € de plus, ou l'alimentation, etc. Donc, l'augmentation des bases n'est pas suffisante, malheureusement.

Pour : 23
Abstention : 1 (M. MOINET)
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

22 - Budget principal M57 - Adoption du compte de gestion 2023

Rapporteur : M. SABOURAUD

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2343.1 et L2343.2, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur Fabrice SABOURAUD informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023, a été réalisée par le Receveur en poste à Saint André de Cubzac et que le compte de gestion établi par ce dernier et transmis avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion du budget principal 2023.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 5 mars 2024 et a pris acte.

Pour : 24
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

23 - Budget principal M57 - Compte administratif 2023

Rapporteur : M. SABOURAUD

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121.31, L2341.1 à L2343.2, au vu

- de la délibération en date du 21 mars 2023 approuvant le budget primitif,
- de la décision de virement de crédits n°1 du 30 août 2023 n°D/2023/132,

- de la délibération du 26 septembre 2023 relative à la décision modificative n°1,
- de la délibération du 5 décembre 2023 relative à la décision modificative n°2
- et de la décision de virement de crédits n°2 du 5 janvier 2024 n°D/2024/1,

il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2023 du budget principal M57 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	6 450 999,19	1 029 421,69
Recettes	6 518 691,48	2 446 986,02
Excédent	67 692,29	1 417 564,33
Déficit		

Conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne prend pas part au vote.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 5 mars 2024 et a pris acte.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Pour : 22
Abstention : 1 (M. MOINET)
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

24 - Budget principal M57 - Affectation du résultat 2023 au budget 2024

Rapporteur : M. SABOURAUD

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'affectation de résultat de l'exercice écoulé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2023 du budget principal comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent	67 692.29 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du	Excédent	726 598.26 €

CA)		
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	**Excédent**	**794 290.55 €**

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	1 417 564.33 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	
	Déficit	1 115 347.42 €
Résultat comptable cumulé R001	**Excédent**	**302 216.91 €**
Résultat comptable cumulé D001	**Déficit**	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		204 373.61 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		266 265.65 €
Solde des restes à réaliser		**61 892.04 €**
Besoin (-) réel de financement		
Excédent (+) réel de financement		**364 108.95 €**

Affectation du résultat de la section de fonctionnement
Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	0.00 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
Sous-total (R 1068)	**0.00 €**
En excédent reporté à la section de fonctionnement : **Recette budgétaire au compte R 002 du budget N+1**	794 290.55 €
TOTAL	**794 290.55 €**
Résultat déficitaire en report	
Déficit reporté à la section de fonctionnement D002	

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
D 002 : déficit reporté :	R 002 : excédent reporté : **794 290.55 €**	D 001 : solde d'exécution N-1 **0.00 €**	R 001 : solde d'exécution N-1 **302 216.91 €**
			R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :

			0.00 €

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 5 mars 2024 et a pris acte.

Pour : 22
Abstention : 0
Contre : 2 (Mme SANCHEZ et M. JOUBE)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

25 - Budget principal M57 - Budget primitif 2024

Rapporteur : M. SABOURAUD

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311.2, L2312.1 et L2312.2 et vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le budget principal de l'exercice 2024, chapitre par chapitre :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
N° CHAPITRES	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2024
10	Reversement taxe d'aménagement	2 539,00
20	Immobilisations incorporelles	38 732,00
204	Subventions d'équipement	25 000,00
21	Immobilisations corporelles	954 459,61
23	Immobilisation en cours	74 665,57
Opération 25	Confortement falaise remparts Citadelle Côté Gironde	0,00
Opération 27	Aménagement urbain Place de la Citadelle	3 700,00
Opération 28	AD-AP	75 000,00
Opération 29	Création d'une aire de camping-cars	78 423,90
Opération 31	Travaux d'aménagement Place Grasilier	30 000,00
Opération 32	Projet Neptune 2030	50 000,00
Opération 33	Construction des vestiaires du rugby	40 000,00
16	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	249 316,00
040	Opérations d'ordre entre sections	118 595,82
041	Opérations patrimoniales	105 739,88
D001	Déficit d'investissement reporté	0,00
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**1 846 171,78**

RECETTES		
13	Subventions d'investissement	472 537,65
16	Emprunts et dettes assimilés (hors 165)	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	98 130,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00
021	Virement de la Section de fonctionnement	432 347,34
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 000,00
040	Opérations d'ordre entre Sections	432 200,00
041	Opérations patrimoniales	105 739,88
R001	Excédent d'investissement reporté	302 216,91
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	**1 846 171,78**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
N° CHAPITRES	**LIBELLE CHAPITRE**	**BUDGET PRIMITIF 2024**
011	Charges à caractère général	2 284 129,00
012	Charges de personnel	2 944 315,00
014	Atténuations de produits	10 000,00
65	Autres charges de gestion courante	679 082,53
66	Charges financières	105 300,00
67	Charges Exceptionnelles	3 000,00
023	Virement à la Section d'Investissement	432 347,34
042	Opérations d'ordre entre sections	432 200,00
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	**6 890 373,87**
RECETTES		
013	Atténuation de charges	1 000,00
70	Produits des services	366 073,00
73	Impôts et taxes	1 094 640,00
731	Fiscalité locale	2 951 500,00
74	Dotations et Participations	1 466 268,00
75	Autres produits de gestion courante	90 491,50
76	Produits financiers	15,00
77	Produits spécifiques	7 500,00
042	Opérations d'ordre entre sections	118 595,82
R002	Excédent antérieur reporté de fonctionnement	794 290,55
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	**6 890 373,87**

- De reconduire pour 2024 l'autorisation donnée au maire de procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs

aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 5 mars 2024 et a pris acte.

M. SABOURAUD présente le diaporama.

DIAPO - La Section d'Investissement

M. MOINET : Les opérations patrimoniales, 105 000 €, c'est quoi ça ?

M. SABOURAUD : Ce sont des opérations d'ordre, donc ce sont des amortissements en fait. Tout ce que vous voyez "opérations d'ordre", "opérations patrimoniales", tout ça, c'est l'amortissement des biens, donc ça se rentre aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

DIAPO - SPORT

M. MOINET : M. SABOURAUD, là, tous ces chiffres-là, parce que quand je vois 56 001 €, je suppose que ce sont des chiffres qui sont donnés sur devis ou c'est encore une estimation plus ou moins aléatoire ?

M. SABOURAUD : Non, ce n'est pas aléatoire.

M. MOINET : Oui, mais bon, c'est pas... Si on fait des devis avant, on peut peut-être non ? En marché public, on ne peut pas faire en amont des études plus poussées des devis pour pouvoir rapprocher les chiffres de la réalité ? Parce que finalement tout ça, c'est du vent.

M. le Maire : Un budget, c'est toujours un acte prévisionnel de gestion. Toujours.

M. SABOURAUD : Alors après, ce n'est pas du vent quand même, on n'a envoyé des chiffres en l'air, ce n'est pas au doigt mouillé, il y a quand même des pré-études qui sont faites avec des pré-devis. On n'a pas jeté une pièce en l'air en disant "bah tiens on va mettre 56 000, là puis 53 000". Il y a quand même des devis qui sont effectués. Après, ce ne sont pas les devis définitifs donc, bien entendu, vous le savez, les prix ont tendance à évoluer en fonction de la conjoncture.

M. MOINET : Parce que du coup, après, on passe notre temps à faire des ajustements sur des chiffres qui sont plus ou moins faussés du départ, quoi.

M. le Maire : Non, mais il faut arrêter. Une entreprise va donner un chiffre, et après, quand on fait l'appel à concurrence, cette entreprise, il faut l'évacuer alors ? Puisqu'elle est privilégiée par rapport aux autres. Vous comprenez ce que je veux dire ?

M. MOINET : Oui, non mais je comprends très bien, mais en même temps c'est n'importe quoi.

M. le Maire : On ne va pas s'amuser à ça, après il n'y a plus de concurrence, ça veut dire qu'elle est faussée.

M. MOINET : Oui mais finalement on discute de quoi ?

M. le Maire : C'est pour ça que nos services qui ont l'expérience, où il y a le maître d'œuvre, qui a également son expérience et son métier qui permet de faire des estimations. Et en fonction des estimations, après, on lance la consultation, et ce qui est estimé à 150, ça peut arriver à 128 et ça peut arriver à 250. Vous ne pouvez pas faire autrement. Sinon, vous demandez à une entreprise de prendre les clés des services techniques et de travailler avec la Ville de Blaye.

M. MOINET : Quand je disais un devis, donc du moment que vous me répondez que c'est l'expertise quand même des services techniques, bon, au moins c'est déjà ça, en espérant qu'il ne se trompe pas beaucoup, c'est tout, mais voilà, non, mais c'est une réponse.

M. le Maire : Parfois, on peut avoir des bonnes surprises et d'autres fois, des mauvaises surprises. Mais c'est partout pareil, c'est partout comme ça.

Mme SANCHEZ : Je comprends pas pourquoi la démolition du club de bridge et la création d'un paddock sont dans le budget sport. Le club de bridge, c'est une démolition, donc ça apporte rien au sport, et la création du paddock, c'est pour de l'événementiel, donc je comprends pas ce que ça fait dans ce budget.

M. le Maire : Alors, le jumping, c'est d'abord une épreuve sportive donc c'est rattaché à la délégation de M. CARREAU, sport / jeunesse. Le bridge, c'est un sport intellectuel, c'est rattaché à la délégation sport. Mais ça ne change rien après au budget. Parce que si vous le mettez ailleurs, vous retrouverez toujours le chiffre. Ce n'est qu'une affaire de rattachement. Mais pour nous, c'est notre logique, ce qui relève du sport, on le rattache à la délégation sport.

Mme SANCHEZ : Ça relève pas du sport, la démolition d'un bâtiment.

M. le Maire : C'est votre avis.

Mme SANCHEZ : C'est du patrimoine, c'est pas du sport.

M. le Maire : Je ne rentre pas dans des débats comme ça. Je n'ai pas envie de revivre ce qu'on a vécu au conseil communautaire, donc, Mme SANCHEZ a donné son avis, on s'arrête là. Merci. On continue.

Fin de la présentation du diaporama
Mme SANCHEZ : Alors, déjà j'ai une question, puisque c'est un sujet dont tout le monde parle aujourd'hui, dans votre budget, vous prévoyez 9 500 € pour le kiosque, alors que vous venez de le fermer, qu'est-ce que vous avez inclus dans ces 9 500 € ?

M. le Maire : C'est du prévisionnel aussi. L'idée serait de mettre un dispositif qui permet rapidement une protection du kiosque contre les squats durables. Ce qui se traduit par une clôture inox qui serait souple, qui serait facilement mise et démise. Mais c'est du prévisionnel. Si on peut l'éviter, nous le ferons. Et nous ferons tout pour l'éviter.

Mme SANCHEZ : A priori, c'est un échec, puisque là, c'est fermé. Les gamins ne peuvent même plus y aller. Ça va durer combien de temps, l'histoire ?

M. le Maire : Je rappellerai à tout le monde que lorsqu'il est squatté, les gamins n'y vont plus. Plus personne n'en bénéficie. Nous devons faire passer le service propreté deux fois par jour pour le nettoyage. Des commerçants ne veulent plus s'installer à proximité, c'est impossible. Les jours de mariage, le samedi après-midi, c'est catastrophique, les gens n'osent pas s'approcher du kiosque, c'est parfois compliqué. Le quartier, certaines personnes qui travaillent le lendemain n'arrivent pas à dormir tellement qu'il y a la java avec une douzaine de personnes alcoolisées, etc. Tout ça pour une personne à l'origine qui, pour la quatrième année consécutive, essaie de reprendre le pouvoir sur le kiosque. Donc, nous avons décidé de mettre tout en œuvre pour que ce kiosque soit rendu au public dans des conditions normales d'utilisation ordinaire, c'est-à-dire que nous fermerons dès l'instant où il y aura la volonté de squatter durablement ce kiosque. Le kiosque n'a pas pour objet de subir le squat du 1er mars à Noël quasiment. Je rappelle que cette personne est sortie de prison et, aussitôt sortie de prison, elle est revenue sur ce kiosque. Sans cette personne, tout se passe très bien. Donc la volonté, c'est de mettre un point d'arrêt à cette problématique, puisque c'est une personne qui fait passer énormément de temps aussi aux forces de l'ordre, aux pompiers, à notre personnel, à nous, élus, également, à la Sous-Préfecture, aussi. Tout ça pour une personne, ça fait beaucoup. Donc on dit stop et on mettra les moyens nécessaires pour remettre de l'ordre à cet endroit. Voilà, Mme SANCHEZ. Alors après, ça, c'est notre position. J'ai eu de nombreuses félicitations de Blayais, récemment, et évidemment, j'en suis heureux. Après, quant aux quelques esprits chagrins ou polémistes, je les laisse là où ils sont et tout va très bien. Il y a des gens qui n'habitent pas Blaye, évidemment, ils n'habitent pas Blaye, donc ça ne les gêne pas trop. Alors ils font des films sur les réseaux sociaux, etc, c'est ce qu'on me rapporte, je ne suis pas allé voir, mais ça ne m'intéresse pas. Ce qui est important, c'est de rétablir l'ordre sur ce kiosque.

Mme SANCHEZ : Mais là, dans les faits, on a déplacé le problème parce qu'il est 50 mètres plus loin.

M. le Maire : Il est 50 mètres plus loin. Je ne vais pas passer la soirée là-dessus, Mme SANCHEZ. Je vous ai répondu sur le kiosque et sur le budget des 9 000 €. D'autres questions sur le budget ?

M. MOINET : J'ai vu qu'il y avait encore cette année pas grand-chose sur les trottoirs, la voirie, la réfection des réseaux. C'est consternant. Ça, encore une année de plus.

M. le Maire : Alors il y a de nombreux travaux qui sont programmés en régie, et vous ne le trouvez pas aussi en termes d'investissement. Vous avez vu, voirie, en fonctionnement, vous avez 90 000 €. Ou alors demandez-moi d'augmenter les taux et vous aurez d'avantage d'argent.

M. MOINET : Décidément, on n'a pas vraiment la même vision des choses. C'est votre choix, c'est bien, il faudra attendre un peu encore.

M. le Maire : Alors vous, vous voulez baisser la fiscalité et faire plus de travaux.

M. MOINET : Non, je ne veux pas mentir. C'est pas augmenter la fiscalité, c'est de dire aux gens, ce qui est. L'augmentation va être de 3,9% sur les taxes foncières, ça, c'est obligatoire, au moins.

M. le Maie : Oui, mais ce sont les bases. Ce n'est pas nous qui augmentons.

M. MOINET : Oui, mais c'est les bases, ok, c'est toujours la faute aux autres. La faute aux autres, un jour il faudrait peut-être arrêter de dire que c'est la faute aux autres.

M. le Maire : Ah beh bien sûr que ce sont les autres.

M. MOINET : C'est toujours les autres.

M. le Maire : Ce n'est pas la ville qui augmente de 3,9%.

Mme DUBOURG : Tous les ans on a la même conversation, c'est incroyable.

M. MOINET : Oui, c'est simple. Mais disons les choses correctement, arrêtons de dire que ça augmente pas. Pour les blayais, pour tous les blayais, ça augmente de fait. Bon ok, nous n'augmentons pas, nous, mais le problème du coup, on n'a pas de recette. En plus, on a fait plein de logements sociaux et vous savez très bien qu'il n'y a même pas de taxe foncière pendant 25 ans pour les bailleurs sociaux. On a zéro revenu, il faut que ça change.

M. le Maire : Vous parlez régulièrement de réseaux, les réseaux d'eau ne sont pas à nous. Les réseaux d'électricité ne sont pas à nous, les réseaux de gaz qui provoquent des percées régulières dans les voiries ne sont pas de la Ville de Blaye. La ville de Blaye, ce sont des trottoirs et des voiries communales, ce n'est pas plus. Il faut arrêter de parler des réseaux, les réseaux ce n'est pas nous qui les gérons. Arrêtez de parler de réseaux. Vous mélangez beaucoup de choses, M. MOINET.

M. MOINET : Ce n'est pas parce qu'on les a refilés au SIAEPA, mais on finance tout ça aussi. Donc, il ne faut pas dire que c'est pas... Indirectement, c'est quand même bien la ville qui paye et les blayais.

M. le Maire : Non, non, non. Heureusement que vous n'êtes pas aux commandes de la Ville, M. MOINET, parce que c'est un sac de soucis dans votre tête. Tout est mélangé en permanence. Les réseaux, l'eau, par exemple, l'assainissement, ce n'est pas la Ville de Blaye. Il n'y a aucun financement de la Ville de Blaye. Le SIAEPA, désormais, d'abord, nous avons, je vous l'ai expliqué la fois dernière, une délégation et une concession sur l'eau et l'assainissement, donc, c'est Suez, anciennement la Lyonnaise des Eaux historiquement, et sous la coupe, désormais, sous la compétence du SIAEPA. Et ce sont les usagers ou les clients, on dira usagers quand ce sera vraiment le SIAEPA, qui financent les réseaux. Ce n'est pas du tout la Ville de Blaye. Donc, il faut arrêter de parler de réseaux. Alors, vous pouvez émettre un avis, si vous voulez, ici, sur le SIAEPA, si vous voulez, mais n'amenez pas de la confusion chez les habitants, en disant la Ville de Blaye et les réseaux, les réseaux, les réseaux. Les réseaux, ce n'est pas du tout la Ville de Blaye, M. MOINET Vous le savez, j'espère.
M. MOINET : Ok. Bon alors, dites-moi pourquoi vous dites des fois "j'ai changé 5 km de tuyauterie, 25 %. J'ai.". "J'ai", c'est vous ? C'est qui ? C'est la Communauté de Communes ?

M. le Maire : Parce qu'à l'époque, c'était nous. C'est-à-dire qu'à l'époque, nous avions engagé un rapport de force avec la Lyonnaise des Eaux, je ne sais plus si c'était la Lyonnaise à l'époque ou Suez, c'était la Lyonnaise à l'époque. Nous avions engagé un rapport de force avec eux et nous avions obtenu 3 millions d'euros de travaux supplémentaires, ce qui a provoqué justement un allongement du contrat passé avec

eux de x années, puisqu'il va s'arrêter en 2027, je crois, de mémoire. Effectivement, nous y avons travaillé. Depuis que la Communauté de Communes a délégué au SIAEPA, de nombreux travaux ont été réalisés sur Blaye, réalisés par le SIAEPA. Là, évidemment, je n'ai pas en tête les chiffres et les travaux bien précis, mais on peut vous faire un point précis sur ce qu'a réalisé le SIAEPA. Ce sont plusieurs centaines de milliers d'euros qui ont été réalisés.

M. MOINET : Je suis ça de près, on a l'information en tant qu'élu.

M. le Maire : Alors pourquoi ? Vous savez exactement ce qui se passe.

M. MOINET : Je ne comprends pas comment vous pouvez dire que c'est le SIAEPA. Mais non, c'est de l'argent commun quand même.

M. le Maire : Non, ce n'est pas de l'argent commun. Absolument pas. Ce n'est pas de l'argent commun. C'est le SIAEPA qui fait payer le mètre cube assaini, et d'abord le mètre cube fourni, puis assaini, le SIAEPA, il y a une facture, là, aujourd'hui, c'est Suez pour l'instant, mais bientôt ce sera le SIAEPA, et c'est avec ce produit-là que sont financés les coûts de fonctionnement, les coûts d'entretien, les coûts d'investissement. La Ville de Blaye n'a rien à voir, M. MOINET, rien à voir. Après, on peut aller rencontrer le Président du SIAEPA, les techniciens pour coordonner des travaux, comme avec Gaz de France, mais voilà, ça s'arrête là. Nous avons des délégués à la Communauté de Communes qui représentent la Communauté de Communes au SIAEPA et qui votent exactement comme au SMICVAL ou dans d'autres syndicats, comme le Moron, par exemple. Donc on n'a pas de pouvoir là-dessus, M. MOINET. Il y a 40 ans, oui, il y a 30 ans, même il y a très peu de temps, avant le transfert à la Communauté de Communes.

M. MOINET : Mais oui, mais les réseaux sont les mêmes qu'il y a 30 ans, je veux dire, il n'y a rien qui avait été fait avant. Alors maintenant, ça ne va pas s'arranger.

M. le Maire : Ah, ne dites pas ça.

M. MOINET : Arrêtez.

M. le Maire : Il y a eu beaucoup de travaux d'assainissement de réalisés sous le Docteur Grasilier.

M. MOINET : J'ai baigné là-dedans, vous n'étiez pas encore là.

M. le Maire : Non, mais, je connais l'histoire aussi, depuis un petit moment, je la connais l'histoire de Blaye. Donc les réseaux ne sont pas de la responsabilité budgétaire de la Ville.

Mme SANCHEZ : Je rejoins assez M. Moinet sur les financements de l'amélioration de la vie quotidienne des Blayais, en ce qui concerne la voirie, par exemple, où il n'y a pas grand-chose. Par contre, à côté de ça, je vois que 25 % du budget "subvention au sport" est alloué au jumping, auquel on va encore faire un cadeau de 56 000 € pour un bac à sable. Ça me paraît énorme, alors qu'il y a des trottoirs qui sont pleins de trous. Beh oui, excusez-moi. On est vraiment en désaccord sur ce que vous faites de l'argent public. On est dans le blingbling, dans les choses qui brillent et pas dans le quotidien du Blayais. Et quand il s'agit de quotidien, je vois que vous utilisez 9 000 € pour clôturer un kiosque à musique, tout ça pour ne pas prendre un problème à pleine main et le déplacer.

Aujourd'hui, le problème n'est pas résolu. Vous n'avez pas résolu ce problème. Il est, aujourd'hui, déplacé devant les commerces. Vous avez transféré, c'est le grand jeu de la patate chaude. "Tiens, j'en veux pas dans mon kiosque, prends-le, toi, petit commerçant, débrouille-toi avec". On est en désaccord avec l'utilisation que vous faites de l'argent public et de l'argent des Blayais.

M. le Maire : Merci, Madame.

M. BROSSARD : Concernant le Jumping de Blaye, Mme SANCHEZ, je voudrais juste vous rappeler que c'est la troisième manifestation la plus importante du département de la Gironde en termes de visiteurs. Et c'est une manifestation essentielle pour la Ville puisqu'elle fait briller notre territoire au-delà même du département, puisque c'est la seule manifestation, notamment organisée ici à Blaye, qui est retransmise en direct pendant quatre jours sur Internet et donc le monde entier peut voir les épreuves. Je rappelle également que c'est une manifestation qui, depuis sa création, a toujours voulu être une manifestation d'éducation populaire puisque c'est le seul concours international équestre de ce niveau-là où l'accès est complètement gratuit pour le public, ce qui permet aux Blayais et aux Blayaises qui n'auraient pas les moyens, je ne vous donne pas le prix du Jumping International de Bordeaux, c'est indécent, d'aller voir ce type de sport gratuitement. Et ensuite, j'ai une question, Mme SANCHEZ, pour vous. Est-ce que, ce soir, vous auriez la gentillesse de rappeler, de repréciser la phrase que vous avez dite et que vous avez d'ailleurs dite assumée lors de la réunion de la commission de M. SABOURAUD, la commission n° 6, s'il vous plaît ?

Mme SANCHEZ : Je ne peux pas, honnêtement, je ne peux pas, faites-le pour moi parce que je ne sais plus, mais j'assume, pas de problème.

M. BROSSARD : Vous avez donc dit que le Jumping de Blaye ne servait à rien.

Mme SANCHEZ : Ah ben, ça, c'est clair que pour la vie quotidienne des gens, ça ne sert à rien. C'est une manifestation qui dure 4 jours, qui, juste, rien que pour le budget de la Ville, va coûter cette année 76 000 € aux Blayais, alors ne dites pas que c'est gratuit, ça coûte 76 000 € à la Ville de Blaye et c'est de l'argent public et c'est l'argent des gens.

M. BROSSARD : Donc, Mme SANCHEZ, vous assumez avoir dit que le Jumping de Blaye ne servait à rien, les 150 bénévoles qui sont majoritairement...

Mme SANCHEZ : Non, vous avez enlevé un petit bout.

M. BROSSARD : Mme SANCHEZ, je ne vous ai pas coupée, qui sont majoritairement Blayais, vont apprécier.

Mme SANCHEZ : Mais j'assume pleinement avoir dit, Monsieur, que ça ne sert à rien dans la vie quotidienne des Blayais. Ça n'apporte rien à la vie quotidienne des Blayais si ce n'est 4 jours d'événementiel, point. Ça n'améliore pas les trottoirs, ça n'améliore pas la vie des gens.

Mme DUBOURG : Non, non. Vous avez dit que le Jumping, c'était du blingbling et que ça ne servait à rien. Point à la ligne, Mme SANCHEZ. Point à la ligne. Vous n'avez pas parlé du quotidien des blayais à ce moment-là.

Mme SANCHEZ : J'en parle tout le temps, je ne parle que de ça, Madame. Ma seule préoccupation, c'est le quotidien des Blayais. Et effectivement, oui, je me souviens très

bien que j'ai dit que c'était du blingbling...

Mme DUBOURG : Du blingbling et que ça ne servait à rien.

Mme SANCHEZ : Ce que vient de confirmer M. BROSSARD en disant que "ça fait briller le territoire". Mais ça sert à quoi ? Dans la vie quotidienne des Blayais, faire briller le territoire apporte quoi ?

Mme DUBOURG : C'est insupportable, cela en est indécent.

Mme SANCHEZ : Écoutez, on n'a vraiment pas les mêmes points de vue, point.

M. le Maire : Oui, point, voilà.

M. CARREAU : Rappelez-vous, les années Covid où il n'y avait pas eu le Jumping, également l'année où le Jumping devait reprendre et n'a pas pu reprendre, vous qui aimez les réseaux sociaux, vous les auriez vus tous les reproches qu'on a eus parce qu'il n'y avait pas le Jumping. Alors, me dire que le Jumping ne sert à rien, non, mais dans ces cas-là, il faut supprimer la foire de Bordeaux, il faut supprimer tous les festivals, il faut tout supprimer. Eh bien, elle va être gaie, la vie, je vous assure.

Mme SANCHEZ : Je suis désolée. À chaque fois...

M. le Maire : Mme SANCHEZ, je ne vous ai pas donné la parole. Donc, on fait chacun son tour.

Mme SANCHEZ : Allez-y, recommencez comme vous faites d'habitude.

M. le Maire : Mme SANCHEZ, je ne vous ai pas donné la parole.

Mme SANCHEZ : Alors, je la demande.

M. le Maire : C'est tout le problème que nous avons. Vous éteignez votre micro et vous attendez parce que d'autres personnes veulent s'exprimer. Voilà, qui souhaite s'exprimer ?

M. BROSSARD : Je voulais juste préciser, avant que M. SERAFFON prenne la parole, que quand vous dites "à quoi ça sert de faire briller Blaye", je rappellerai juste que vous-même avez une activité touristique puisque vous avez des chambres d'hôtes à l'intérieur de la Citadelle et que l'ensemble des manifestations... Vous n'avez plus de chambres d'hôtes à l'intérieur de la Citadelle ?

M. le Maire : Non, pas de...

M. BROSSARD : Pardon, oui, vous avez raison, Monsieur le Maire, vous avez raison. Et donc je rappelle que l'ensemble des manifestations organisées par nos associations et les milliers de bénévoles qui donnent du temps pour que la ville vive font aussi fonctionner l'économie touristique.

M. SERAFFON : C'est un peu sur le même thème. Mais, tout simplement, ça apporte de l'animation, des milliers de personnes viennent sur place, il faut les nourrir, il y a l'ensemble des activités qui sont sur la Citadelle qui en ont besoin. Ah si, tout ce qui est la restauration, ils ont besoin de toutes ces personnes. Enfin, si vous dites que non,

alors là, ça m'étonnerait quand même. Donc à partir de là, la ville en a besoin. Voilà.

M. le Maire : Alors autre sujet.

Mme SANCHEZ : Ah non.

M. le Maire : On ne va pas passer la soirée sur le Jumping.

Mme SANCHEZ : Ah, je voulais répondre.

M. le Maire : Allez, répondez.

Mme SANCHEZ : Excusez-moi, Monsieur, mais j'ai demandé la parole. Merci bien. Donc, M. SERAFFON, pour avoir travaillé dans la Citadelle pendant quelques années, je peux vous dire que ce genre de manifestation n'apporte pas grand-chose aux commerces de la Citadelle, pour la bonne et simple raison que le Jumping est autosuffisant, qu'il fournit son propre service de restauration, il n'y a que depuis deux ans où l'Hôtel de la Citadelle a un stand à l'extérieur du Jumping, mais les commerçants, les restaurateurs qui sont dans l'enceinte du Jumping ne sont pas les restaurateurs de la Citadelle. Vérifiez, vous verrez. Attendez, j'ai pas terminé, merci de ne pas me couper la parole, on va aller jusqu'au bout. Et je voulais redire à M. CARREAU que, effectivement, et j'assume jusqu'au bout avoir dit que ça ne servait à rien mais n'enlevez pas la suite, ne sortez pas les mots de leur contexte, "ça ne sert à rien dans la vie quotidienne des blayais".

M. le Maire : Merci, Madame. Bon, nous avons des désaccords profonds, ce qui explique plusieurs listes lors des campagnes électorales avec des positionnements différents, autrement nous aurions fait liste commune mais je pense que nous ne ferons jamais liste commune. Alors je repréciserai tout de même au nom de toute l'équipe que notre budget est entièrement tourné sur le quotidien des blayais, évidemment, sur les écoles, les structures sportives... En ce qui concerne la voirie et les trottoirs, on n'est pas plus maltraité à Blaye que dans d'autres villes, nous sommes dans une situation financière aussi très tendue par rapport à ce qui se passe au-delà de la ville de Blaye qui agit négativement sur nos budgets, sur tout ce qui est animation culturelle et sportive rentre évidemment dans le quotidien des blayais, le Jumping aussi, puisque ça donne la possibilité à des milliers de familles de venir passer un moment, aussi découvrir ce qu'est l'équitation, rencontrer aussi des cavaliers, des bénévoles qui se donnent beaucoup toute l'année pour tenir cette épreuve-là. C'est une épreuve qui a particulièrement souffert du Covid, qui pourrait disparaître, parce que durant le Covid, il y a eu une reconfiguration du calendrier des Jumping au niveau national avec une évolution aussi sur des exigences concernant certains niveaux de chevaux, de concours, et Blaye a encore sa place. Je pense que la ville, et je crois que c'est l'avis de la grande majorité du conseil, doit sauver ce Jumping, cet événement qui est tout de même aussi une fierté de notre territoire et je pense qu'une ville a aussi besoin de ce type d'événement pour animer tout simplement notre terroir, c'est tout, tout simplement. Parce qu'autrement, on peut supprimer aussi le feu d'artifices. Après tout, un feu d'artifices, bon, il y a 15 000 personnes qui viennent, mais après tout, voilà, on peut faire du trottoir avec 20 000 €. Bon, on peut supprimer toutes les animations. Un cinéma, finalement, après tout, vu ce que ça coûte, 3 millions et demi d'euros, on peut aussi s'en passer. On peut se passer de beaucoup de choses, pas obligé de construire un planchodrome aussi avec la Communauté de Communes. Donc le quotidien, il est fait d'une multitude de parcelles d'intervention, que ce soit dans tous les domaines, que ce soit voirie évidemment, que ce soit sur les écoles, tous les équipements, c'est cela la vie des blayais. Ce n'est pas uniquement le trottoir devant chez moi ou la place truc, etc... Si

vous reprenez l'ensemble des AP/CP, toutes les AP/CP sont tournées vers la vie des blayais. Allez, on va continuer, on va passer au vote parce qu'il y a un vote toujours sur ce type d'opération. C'est un acte majeur de la vie politique locale que de voter un budget.

Pour : 21
Abstention : 1 (M. MOINET)
Contre : 2 (Mme SANCHEZ et M. JOUBE)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

26 - Budget annexe Camping M57 - Adoption du compte de gestion 2023

Rapporteur : M. SABOURAUD

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2343.1 et L2343.2, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur Fabrice SABOURAUD informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023, a été réalisée par le Receveur en poste à Saint André de Cubzac et que le compte de gestion établi par ce dernier et transmis avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion du budget annexe du Camping 2023.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 5 mars 2024 et a pris acte.

Pour : 22
Abstention : 0
Contre : 2 (Mme SANCHEZ et M. JOUBE)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

27 - Budget annexe Camping M57 - Compte administratif 2023

Rapporteur : M. SABOURAUD

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121.31, L2341.1 à L2343.2, au vu de la délibération en date du 21 mars 2023 approuvant le budget primitif et de la délibération en date du 5 décembre 2023 relative à la décision modificative n° 1, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2023 du budget annexe CAMPING M57 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	46 045,80	7 847,02

Recettes	44 314,96	57 418,80
Excédent		49 571,78
Déficit	1730,84	

Conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne prend pas part au vote.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 5 mars 2024 et a pris acte.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Pour : 21
Abstention : 0
Contre : 2 (Mme SANCHEZ et M. JOUBE)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

28 - Budget annexe Camping M57 - Affectation du résultat 2023 au budget 2024

Rapporteur : M. SABOURAUD

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'affectation de résultat de l'exercice écoulé.

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats de l'exercice 2023 du budget annexe CAMPING de BLAYE comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent	
	Déficit	1730.84 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	19 252.98 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	**Excédent**	17 522.14 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	49 571.78 €
	Déficit	

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	447.17 €
	Déficit	
Résultat comptable cumulé R001	**Excédent**	**50 018.95 €**
Résultat comptable cumulé D001	**Déficit**	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		8 880.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		0.00 €
Solde des restes à réaliser		**- 8 880.00 €**
Besoin (-) réel de financement		
Excédent (+) réel de financement		**41 138.95 €**

Affectation du résultat de la section de fonctionnement
Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	0.00 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
Sous-total (R 1068)	**0.00 €**
En excédent reporté à la section de fonctionnement : **Recette budgétaire au compte R 002 du budget N+1**	17 522.14 €
TOTAL	**17 522.14 €**
Résultat déficitaire en report	
Déficit reporté à la section de fonctionnement D002	

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
D 002 : déficit reporté :	R 002 : excédent reporté : **17 522.14 €**	D 001 : solde d'exécution N-1 **0.00 €**	R 001 : solde d'exécution N-1 **50 018.95 €**
			R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : **0.00 €**

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 5 mars 2024 et a pris acte.

Mme SANCHEZ : Concernant le budget du camping, on s'opposera sur tous les thèmes.

Pour : 22
Abstention : 0
Contre : 2 (Mme SANCHEZ et M. JOUBE)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

29 - Budget annexe Camping M57 - Budget primitif 2024

Rapporteur : M. SABOURAUD

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311.2, L2312.1 et L2312.2 et vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe du CAMPING, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le budget annexe de l'exercice 2024 du CAMPING, chapitre par chapitre :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
N° CHAPITRES	**LIBELLE CHAPITRE**	**BUDGET PRIMITIF 2024**
16	Remboursement d'emprunt et dettes assimilées	2 906,00
20	Immobilisations incorporelles	13 880,00
21	Immobilisations corporelles	43 000,00
23	Immobilisations en cours	4 380,15
040	Opérations d'ordre entre sections	360,80
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**64 526,95**
RECETTES		
001	Résultat d'investissement reporté	50 018,95
13	Subventions d'investissement	12 494,00
16	Emprunt et dettes assimilées	0,00
021	Virement de la Section de fonctionnement	0,00
040	Opérations d'ordre entre Sections	2 014,00
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	**64 526,95**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
N° CHAPITRES	**LIBELLE CHAPITRE**	**BUDGET PRIMITIF 2024**
011	Charges à caractère général	23 730,00
012	Charges de personnel	28 000,00
014	Atténuations de produits	1 250,00
65	Autres charges de gestion courante	600,00

66	Charges financières	2 146,00
67	Charges exceptionnelles	500,00
023	Virement à la Section d'Investissement	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	2 014,00
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	**58 240,00**
	RECETTES	
002	Excédent antérieur reporté de fonctionnement	17 522,14
70	Produits de services	40 337,06
75	Autres produits de gestion courante	20,00
042	Opérations d'ordre entre sections	360,80
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	**58 240,00**

- De reconduire pour 2024 l'autorisation donnée au maire de procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 5 mars 2024 et a pris acte.

M. le Maire : Sur ce BP 2024 camping, y a-t-il des interventions ? Pas d'intervention ? Pour justifier son positionnement ? Bouge Ton Blaye, vous avez voté contre. Ça nous intéresse de savoir pourquoi vous votez contre, c'est tout. Je ne suis pas taquin, c'est juste pour savoir, pour mettre au PV.

Mme SANCHEZ : Alors, vous bottez en touche à chaque fois qu'on dit quelque chose, donc on dit rien. Ça sert à rien, ça n'apporte rien.

M. le Maire : Ah bon, eh bien, c'est parfait alors.

Pour : 22
Abstention : 0
Contre : 2 (Mme SANCHEZ et M. JOUBE)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

30 - Budget annexe Cinéma M4 - Adoption du compte de gestion 2023

Rapporteur : M. SABOURAUD

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2343.1 et L 2343.2, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur Fabrice SABOURAUD informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023, a été réalisée par le Receveur en poste à Saint André de Cubzac et que le compte de gestion établi par ce dernier et transmis avant le 1er juin comme la loi lui en

fait obligation, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion du budget annexe du Cinéma 2023.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 5 mars 2024 et a pris acte.

Pour : 24
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

31 - Budget annexe Cinéma M4 - Compte administratif 2023

Rapporteur : M. SABOURAUD

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121.31, L2341.1 à L2343.2 et au vu de la délibération en date du 21 mars 2023 approuvant le budget primitif, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2023 du budget annexe CINEMA M4 comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses	68 463,97	66 721,74
Recettes	104 649,91	65 073,79
Excédent	36 185,94	
Déficit		1 647,95

Conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne prend pas part au vote.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 5 mars 2024 et a pris acte.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

32 - Budget annexe Cinéma M4 - Affectation du résultat 2023 au budget 2024

Rapporteur : M. SABOURAUD

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'affectation de résultat de l'exercice écoulé.

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats de l'exercice 2023 du budget annexe CINEMA de BLAYE comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent	36 185.94 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	20 175.80 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	**Excédent**	**56 361.74 €**

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	
	Déficit	1 647.95 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	
	Déficit	37 930.76 €
Résultat comptable cumulé R001	**Excédent**	
Résultat comptable cumulé D001	**Déficit**	**39 578.71 €**
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		0.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		0.00 €
Solde des restes à réaliser		**0.00 €**
Besoin (-) réel de financement		**39 578.71 €**
Excédent (+) réel de financement		

Affectation du résultat de la section de fonctionnement
Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	39 578.71 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
Sous-total (R 1068)	**39 578.71 €**

En excédent reporté à la section de fonctionnement : **Recette budgétaire au compte R 002 du budget N+1**	16 783.03 €
TOTAL	56 361.74 €
Résultat déficitaire en report	
Déficit reporté à la section de fonctionnement D002	

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
D 002 : déficit reporté :	R 002 : excédent reporté : 16 783.03 €	D 001 : solde d'exécution N-1 39 578.71 €	R 001 : solde d'exécution N-1 0.00 €
			R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 39 578.71 €

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 5 mars 2024 et a pris acte.

Pour : 24
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

33 - Budget annexe Cinéma M4 - Budget primitif 2024

Rapporteur : M. SABOURAUD

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311.2, L2312.1 et L2312.2 et vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe du CINEMA, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget annexe de l'exercice 2024 du CINEMA, chapitre par chapitre :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
N° CHAPITRES	**LIBELLE CHAPITRE**	**BUDGET PRIMITIF 2024**
16	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	54 977,00

23	Immobilisations en cours	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	13 462,00
001	Déficit d'investissement reporté	39 578,71
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**108 017,71**
	RECETTES	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	39 578,71
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
021	Virement de la Section de fonctionnement	41 295,97
040	Opérations d'ordre entre Sections	27 143,03
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	**108 017,71**

SECTION D'EXPLOITATION		
DEPENSES		
N° CHAPITRES	**LIBELLE CHAPITRE**	**BUDGET PRIMITIF 2024**
011	Charges à caractère général	17 820,00
65	Autres charges de gestion courante	40,00
66	Charges Financières	35 118,34
67	Charges Exceptionnelles	1 000,00
022	Dépenses imprévues	2 153,57
023	Virement à la Section d'Investissement	41 295,97
042	Opérations d'ordre entre sections	27 143,03
	TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	**124 570,91**
	RECETTES	
75	Autres produits de gestion courante	30 302,00
77	Produits exceptionnels	64 023,88
042	Opérations d'ordre entre sections	13 462,00
002	Excédent antérieur reporté de fonctionnement	16 783,03
	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	**124 570,91**

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 5 mars 2024 et a pris acte.

Pour : 24
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

34 - Subvention d'équilibre 2024 du budget principal vers le budget annexe Cinéma

Rapporteur : M. SABOURAUD

Le budget annexe du cinéma, en nomenclature M4 (applicable aux Services Publics Industriels et Commerciaux – SPIC) est créé afin de tenir compte des obligations fiscales

en matière de T.V.A. et de la réglementation au regard de l'activité commerciale de l'équipement.
La collectivité de Blaye confie la gestion du cinéma, par Délégation de Service Public (DSP) depuis le 21 décembre 2013.

Les recettes attendues « redevances » versées par le concessionnaire se composent :

- D'une redevance d'occupation de 3% des recettes perçues.
- D'une redevance d'exploitation de 3% des recettes perçues ou de 5% si elles sont inférieures au prévisionnel, avec un minimum de 20 000 €.

Les dépenses prévisionnelles de la section d'exploitation s'élèvent à 124 570,91€ et les recettes prévisionnelles incluant les redevances et le report du résultat 2023 à 61 536,03€.
Pour équilibrer ce budget, une subvention d'un montant de 63 034,88 € est nécessaire.

En application des articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les SPIC, quel que soit leur mode de gestion, sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers. Toutefois, le deuxième alinéa L.2224-2 prévoit des dérogations à ce strict principe de l'équilibre.

Ainsi, la collectivité de rattachement peut décider, notamment, une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget principal :

- Lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Cette subvention d'équilibre sera versée en une seule fois, selon les éléments énoncés ci-dessous :

ANNEE	Compte de dépense du budget principal	Compte de recette du budget annexe CINEMA	MONTANT
2024	65736211 – Subv. de fonctionnement aux BA et régies admin. non dotés perso morale	7741 – Subv. exceptionnelle de la collectivité de rattachement	63 034.88 €

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le versement de la subvention exceptionnelle d'équilibre au budget annexe du Cinéma M4.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 5 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Mme SANCHEZ : En fait, je voudrais savoir quel plan d'action le délégataire a-t-il présenté pour essayer de diminuer au maximum le montant de cette subvention d'exploitation ?

M. BROSSARD : Je vous ai déjà répondu, Mme SANCHEZ, pendant le DOB. En fait, c'est quasiment impossible. Il faudrait que le cinéma applique un tarif trop important pour qu'il n'y ait pas de subvention de la Ville pour équilibrer et rembourser l'investissement,

finalement, puisque je rappelle que ce budget ne sert qu'à rembourser l'emprunt qui a servi à construire le cinéma et pas du tout à payer la gestion du cinéma, au contraire, c'est le délégataire qui nous verse chaque année de l'argent pour participer au financement de cette dette. Pour qu'il n'y ait pas de subvention d'exploitation, on n'a pas assez de salles, en fait. C'est impossible.

M. le Maire : Il faudrait mettre les tickets de cinéma tellement haut que nous n'aurions personne. Même à 15 €, je ne suis pas certain que l'on arrive à rembourser.

Mme SANCHEZ : Je ne vous ai pas demandé d'atteindre zéro subvention, mais simplement de savoir si un plan d'action avait été élaboré, communiqué, réfléchi pour pouvoir augmenter la fréquentation du cinéma. Voilà. Pour pouvoir diminuer cette subvention.

M. BROSSARD : Mme SANCHEZ, à l'occasion d'un conseil municipal à la fin de l'année 2023, nous avons eu l'occasion de parler du cinéma dans le cadre notamment de la présentation du bilan de la délégation de service public et j'ai donné des chiffres qui remettent bien en exergue notre cinéma municipal qui est, je le rappelle, classé Art et Essai et cinéma d'Excellence, et que ce cinéma est comme tous les cinémas de France en train de remonter la pente avec une fréquentation qui augmente en 2023 et qui se poursuit déjà dès le début de l'année 2024. Donc le plan d'action, il est aussi en fonction des sorties nationales, je ne vais pas redire tout ce que j'ai dit déjà lors de ce conseil municipal, vous n'étiez pas présente, c'est dommage.

M. le Maire : C'est la tendance de tous les cinémas de France et puis d'ailleurs. Le Covid a fortement porté atteinte au taux de participation, vous le savez. Mais ça revient, ça remonte.

M. MOINET : Je ne vais pas refaire la discussion de tous les ans. Moi, je vois bien que d'un côté on a fait un investissement de 3 millions, un truc comme ça, on n'arrive pas à équilibrer en louant notre bien commun à une personne, je ne dis pas qu'il faut faire de l'argent sur un cinéma, mais on voit bien que depuis 2014, tous les ans, il faut mettre la main à la poche, justement pour équilibrer l'investissement qu'on a fait, voilà. C'est tout.

M. le Maire : Alors, vous avez employé les termes « en le louant », ce n'est pas une location, c'est une délégation de service public. Ah, mais ce n'est pas pareil.
M. MOINET : Oui, ok, mais...

M. le Maire : Non, non, mais attendez, je ne vous ai pas donné la parole, M. MOINET. Je sais que vous êtes passionné peut-être, mais bon... Donc c'est une délégation de service public, donc ce n'est pas une location. Et quand nous avons fait l'investissement à l'époque, nous savions qu'il y aurait l'emprunt à rembourser et c'est exactement comme de nombreux équipements publics, comme une piscine qui est déficitaire, je parle en fonctionnement et en investissement, et ce n'est pas par le ticket d'entrée que nous remboursons l'investissement. Nous le savons. Et la plupart des équipements publics, c'est comme cela. Il n'y a pas de découverte, il n'y a pas de carence en termes de cible. Ce qui n'était pas prévu, c'est le Covid, effectivement. Mais on ne remboursera jamais avec les entrées. Autrement, si on impose ça au délégataire, on n'aura jamais un délégataire.

M. MOINET : En 2014, c'était déjà le cas. Même si on faisait la communication en disant que nous avons 93 000 entrées à l'époque, je me souviens très bien, bon, on est toujours en déficit. Et quand je dis location, c'est pour un peu que tout le monde puisse

comprendre parmi les blayais. Bien sûr, c'est une délégation de service.

M. le Maire : Les mots ont un sens. Mais en 2014, je le redis, on n'avait jamais prévu un équilibre. Jamais. C'est parce que ça ne s'équilibre pas, tout simplement. Parce que si ça s'équilibrait, on aurait eu le privé qui aurait construit un cinéma. Dès l'instant où ça ne s'équilibre pas, c'est le public qui le fait. Vous avez constaté que dans notre système économique, les dettes sont souvent publiques, nationalisées, pour reprendre un terme, ou socialisées et les bénéfices, voire les profits, sont plutôt privatisés. C'est comme ça que ça marche. Le jour où vous aurez un privé sympa qui veut bien mettre des sous tous les ans dans un équipement public à destination du grand public, on pourra ouvrir, comme on dit, une palette de champagne, surtout sur la culture.

Mme SANCHEZ : Moi, j'entends là qu'on subit. Je regrette qu'on subisse. On est dépendant du programme national, on est dépendant de la crise du Covid... Et à aucun moment, on se pose et on dit, "OK, la situation, elle est comme ça. Qu'est-ce qu'on peut faire pour améliorer les choses ?". Et ça, je le regrette vraiment.

M. le Maire : Bien sûr, Mme SANCHEZ, il faut que vous continuiez à pilonner comme quoi l'équipe municipale est incapable, incompétente, etc. pour faire votre business, par la suite, électoral. Mais écoutez, on a fait le tour. On a fait le tour. C'est une délégation de service public. On rencontrera le délégataire, il nous fait un rapport annuel, il y a des questions qui se posent et on n'est pas en dehors du contexte national. Mais continuez à pilonner si ça vous fait plaisir.

Mme SARRAUTE : Je voulais juste rajouter que le projet politique, au départ, ce n'était pas de faire de l'argent. Je veux dire, le projet politique, il était effectivement de reconstruire un nouveau cinéma pour offrir et permettre de la culture aux gens du territoire. Moi, je me félicite qu'on ait un cinéma municipal, cinéma d'Art et d'Essai, qui profite énormément aux jeunes et aux scolaires. Les enfants peuvent aller régulièrement au cinéma parce qu'il y a un cinéma, ici, à Blaye. Beaucoup de gens ne vont pas ni à Saint-André-de-Cubzac, ni à Bordeaux. Et les prix sont très, très abordables. Donc effectivement, il y a un coût. On est sur un équipement public. Ce coup-là, je crois, il faut l'assumer, parce que sinon, si on ne fait des équipements uniquement parce que ça doit rapporter de l'argent, ce n'est pas le but. Je veux dire, nous, on savait que le cinéma, c'était une nécessité, ici, pour les personnes du territoire qui ne se déplacent que très, très peu sur la CUB. Donc je pense qu'il n'y avait pas de volonté que ça devienne bénéficiaire. On a construit un équipement qui coûte de l'argent. Il faut rembourser cet investissement. Et après, le délégataire, lui, il fait son job et on fait en sorte qu'il le fasse le mieux possible. C'est tout.

M. BROSSARD : Je voudrais juste revenir sur les propos que vous avez tenus, Mme SANCHEZ. Nous ne faisons pas rien. Arrêtez toujours de penser que nous ne faisons rien. Ce n'est pas parce que vous, qui peut-être n'utilisez pas le cinéma, peut-être que, comme vous n'habitez pas Blaye, vous ne voyez pas que nous sommes au quotidien, tous les jours, à l'œuvre. Nous sommes en lien systématique, j'allais dire même hebdomadaire, avec le personnel du cinéma et son directeur Thomas, et nous travaillons tous les jours pour faire en sorte que la programmation soit calquée au mieux possible aux attentes des blayaises et des blayais. Et prenez le problème à l'envers. Aujourd'hui, nous remboursons juste des murs. Et nous avons la chance d'avoir un gestionnaire qui nous permet d'atténuer le coût de ces murs, c'est-à-dire qu'il nous paye une partie de l'équipement. C'est quand même pas mal. Plutôt que de l'avoir mis en régie, d'avoir des coûts de fonctionnement avec du personnel, derrière une gestion qui n'est pas toujours évidente quand on est en régie parce qu'on n'a pas toujours les connexions pour avoir

les sorties nationales, etc.., on le voit sur des cinémas municipaux qui sont en régie, qui n'ont pas le même classement que le nôtre, qui n'ont pas la même envergure, donc, au contraire, c'est une chance finalement d'avoir ce délégataire qui participe au financement de notre bien public puisque quand la dette sera terminée, le cinéma rapportera de l'argent puisque le délégataire continuera de l'exploiter. Et ainsi, là, pour le coup, nous ferons de l'argent. Et je rappelle, mais vous n'étiez pas là à nouveau, que nous travaillons évidemment aussi avec nos partenaires girondins dans le cadre d'un dispositif qui s'appelle Cameo et d'autres dispositifs qui sont mis en place par l'association des cinémas de proximité de Gironde auxquelles nous sommes adhérents. Et donc, tout ça nous permet d'avoir une offre complète, globale, qui nous permet d'avoir plusieurs dizaines de milliers effectivement d'entrées chaque année.

M. le Maire : Merci, Yoann, et puis nous allons avancer tout de même parce qu'on ne sera pas d'accord de toute façon, Mme SANCHEZ. Ce n'est pas la peine d'insister. Mais je pense que vous aimez avoir le dernier mot. Allez, on vous écoute.

Mme SANCHEZ : Il ne s'agit pas d'avoir le dernier mot, mais simplement de corriger ce qui vient d'être dit. Je suis entièrement d'accord avec vous, Mme SARRAUTE. C'est un investissement public. La question est, et ça a un coût, on est d'accord. La question que j'ai posée, et qui ne voulait pas dire que vous ne faites rien, ne déformez pas mes propos, la question que j'ai posée est : que fait-on pour atténuer ce coût ? C'est la seule et unique question que j'ai posée et je regrette qu'on se cache derrière des choses comme la programmation nationale et des choses... Enfin, il y a un moment, réfléchissons.

M. le Maire : Merci, Mme SANCHEZ.

Pour : 23
Abstention : 1 (M. MOINET)
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

35 - Subvention de fonctionnement 2024 au SDIS

Rapporteur : M. SABOURAUD

La protection des personnes et des biens sur le territoire girondin, reste un enjeu majeur.

En gironde, la population servant de base de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement n'a pas été actualisée depuis 2002. Ce sont ainsi 350 000 habitants supplémentaires qui ne sont pas pris en compte dans le calcul des contributions communales et intercommunales. Cette croissance démographique se traduit inéluctablement par une hausse du nombre d'opérations assurées par le SDIS.

En 2023, le nombre d'interventions réalisées par le SDIS s'établit à environ 132 000 contre 86 625 interventions en 2002, soit une croissance de 52%.

Dans ces conditions, l'ensemble des collectivités locales girondines ont accepté, sous l'égide du représentant de l'Etat, le principe d'une participation volontaire qui vise à

pallier le besoin de financement du SDIS afin d'abonder le financement des services d'incendie et de secours et de pérenniser leurs capacités d'intervention au regard de la sollicitation opérationnelle.

De 2019 à 2023, cet engagement a été acté dans une convention conclue entre le SDIS et la Commune de Blaye.

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde a délibéré le 20 novembre 2023 pour inviter la commune à reconduire en 2024 la participation volontaire allouée pour son fonctionnement. Pour tenir compte de la hausse importante des contributions obligatoires basées sur l'inflation, l'enveloppe annuelle 2024 des contributions volontaires a été contenue à 2 millions d'euros.

Pour la ville de BLAYE, c'est une subvention de fonctionnement d'un montant de 348,67€ au titre de la contribution volontaire qui est demandée, montant identique à la participation 2023 et qui fera l'objet d'un seul versement après approbation par le Conseil Municipal et la signature conjointe de la convention par le Président du Conseil d'Administration du SDIS 33 et le Maire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- A attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 348,67 € au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde,
- A signer la convention s'y afférent,
- A prévoir les dépenses à l'article 657381 du budget principal M57.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 5 mars 2024 et a émis un avis favorable.

M. le Maire : Merci, Fabrice. Ces 348 € se rajoutent évidemment aux 90 000 € que nous versons. On verse 95 000 € cette année. Donc ça se rajoute. C'est un accord au niveau du Département pour retrouver une somme au niveau du SDIS.

Pour : 24
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

36 - Attribution des subventions aux associations

Rapporteur : M. SABOURAUD

Dans le cadre de sa participation à la vie associative, la Ville de Blaye apporte son concours par le biais de subventions.

Dans cette optique, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer des subventions selon le tableau ci-dessous ;
- prévoir les dépenses correspondantes à l'article 65748 du budget principal.

DENOMINATION	Ordinaires allouées	Exceptionnelles allouées
BUDGET	2024	
CULTURE		
AFOULKI	500,00 €	500,00 €
ASSOCIATION PHILATÉLIQUE DE L'ARRONDISSEMENT BLAYAIS	300,00 €	- €
ASTRÉPHÉLIA	1 500,00 €	- €
AU FIL DES MOTS	150,00 €	- €
BLAYE VILLA DES ARTS	500,00 €	- €
BLAYE - TARREGA (comité de jumelage)	600,00 €	- €
BLAYE - ZULPICH (comité de jumelage)	500,00 €	- €
CHORALE JAUFFRE RUDEL	800,00 €	- €
CINEMAS DE PROXIMITE DE LA GIRONDE	702,00 €	- €
CONFLUENCES	500,00 €	- €
D'ICI DANSE	1 500,00 €	- €
LA COCARDE BANDAS33 BLAYE	2 500,00 €	- €
LA VALERIANE	2 500,00 €	- €
ORCHESTRE HARMONIE BLAYE CARS	1 800,00 €	- €
PREFACE	7 500,00 €	- €
UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE	550,00 €	- €
Sous-total	**22 402,00 €**	**500,00 €**
DIVERSES		
ACTEURS DE LA CITADELLE	500,00 €	1 000,00 €
ASSOCIATION DES COMMERCANTS	1 000,00 €	2 000,00 €
ASSOCIATION DE DEFENSE DES SITES ET DES HABITANTS DE LA HAUTE GIRONDE	150,00 €	- €
CHATS DE BLAYE	800,00 €	- €
JEUNES SAPEURS POMPIERS DE LA HAUTE GIRONDE	250,00 €	- €
USAGERS DU PORT DE BLAYE	200,00 €	- €
Sous-total	**2 900,00 €**	**3 000,00 €**
CARITATIVES		
ADAPEI - Section de Haute-Gironde	500,00 €	- €
ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG	500,00 €	- €
F.N.A.T.H intercantonale	200,00 €	- €
LES JARDINS PARTAGÉS	300,00 €	- €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	1 700,00 €	- €
RELAIS	1 800,00 €	- €
SECOURS CATHOLIQUE	600,00 €	- €
SECOURS POPULAIRE	1 500,00 €	- €
Sous-total	**7 100,00 €**	- €
SPORT		
AEROCLUB DE MARCILLAC	- €	150,00 €
AMICALE LAIQUE DE BLAYE	4 500,00 €	- €
BLAYE NAUTIQUE	2 500,00 €	- €
CITATROUILLE	800,00 €	- €

LES FILS DE ROLAND	4 000,00 €	- €
RANDO PEDESTRE DU BLAYAIS	300,00 €	- €
STADE BLAYAIS OMNISPORTS	48 000,00 €	- €
STADE BLAYAIS RUGBY HAUTE GIRONDE	2 000,00 €	- €
JUMPING DE BLAYE	20 000,00 €	- €
MARATHON DES VINS DE BLAYE	2 500,00 €	- €
Sous-total	**84 600,00 €**	**150,00 €**
TOTAL	*117 002,00 €*	*3 650,00 €*

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 5 mars 2024 et a émis un avis favorable.
La commission n°2 (Culture / Tourisme/ Unesco/ Jumelages/ Animation Patrimoniale) s'est réunie le 4 mars 2024 et a émis un avis favorable.
La commission n°5 (Médiation Citoyenne / Aménagement Public De Proximité) s'est réunie le 5 mars 2024 et a émis un avis favorable.
La commission n°3 (Santé / Ecologie Sociale Et Solidaire / Activités Commerciales/ Démocratie Citoyenne) s'est réunie le 7 mars 2024 et a émis un avis favorable.
La commission n°4 (Sport/ Jeunesse/ Vie Maritime/ Gestion Des Salles) s'est réunie le 4 mars 2024 et a émis un avis favorable.
La commission n°1 (Education-restauration/ Affaires Militaires/ Service Population) s'est réunie le 6 mars 2024 et a émis un avis favorable.

M. MOINET : J'ai juste une question, là, sur les subventions diverses, l'association de Défense des Sites et des Habitants de la Haute-Gironde. C'est qui, c'est quoi ?

M. le Maire : C'est une association qui est basée à Gauriac, qui intervient sur divers risques, comme les risques d'inondation, aux falaises, etc., et en termes de protection également des milieux. C'est une participation symbolique, je ne sais pas si ça durera longtemps mais pour l'instant on verse ça.

Mme SANCHEZ : Pourquoi est-ce qu'on subventionne une association qui n'est pas sur Blaye ?

M. BROSSARD : C'est une association qui fait aussi de la formation et de la défense des habitants et donc elle intervient régulièrement aussi en termes de conseils auprès des habitants qui ont des problèmes de falaises à Bacalan ou des choses comme ça et sur les risques d'inondation également. Elle est spécialisée là-dedans cette association.

M. le Maire : Mme SANCHEZ, vous vouliez intervenir ?

Mme SANCHEZ : J'ai déjà dit ce que je pensais de la subvention de 20 000 €, qui représente un quart du budget, donnée au Jumping pour quatre jours. Voilà, je ne vais pas revenir dessus. On a déjà dit tout ce qu'on avait à dire.

M. le Maire : Très bien, merci.

M. MOINET : Là on vote encore pour l'ensemble des subventions ?

M. le Maire : Oui, l'ensemble. Ah oui, on ne fait pas ligne par ligne.

M. MOINET : Même si je ne suis pas d'accord sur une, je suis obligé de dire non à l'ensemble ?

M. le Maire : Sur laquelle vous n'êtes pas d'accord ?

M. MOINET : Par exemple, je trouve, je vais les citer, il y en a trois en fait que je trouve pas assez performantes. Il y a Relais, il y a l'Amicale Laïque et... non, il n'y en avait que deux. Je trouve que ça fait beaucoup.

M. le Maire : Et qu'est-ce que vous reprochez à l'Amicale Laïque ?

M. MOINET : Je ne reproche pas, je trouve que ça fait beaucoup par rapport à certains, à d'autres associations.

M. le Maire : On vous amène un éclairage.

M. CARREAU : L'Amicale Laïque de Blaye doit avoir quand même plus de 200 licenciés. Dans l'Amicale Laïque, il faut compter le club de Gym affilié à l'Ufolep qui fait quand même pas mal de championnats. Ils ont 200 adhérents. Alors ils font partie intégrante de l'Amicale Laïque, aussi bien que le scrabble, que diverses activités.

M. MOINET : D'accord.

M. CARREAU : Donc c'est un club de sport. Si, il y a une partie sport comme le basket, comme d'autres clubs.

M. MOINET : Très bien.

M. CARREAU : Ils ont plus de 250 ou 200, enfin peut-être un peu moins.

M. MOINET : Ok. Dans ce cas-là, je retire pour l'Amicale Laïque. Il n'y a que Relais.

Mme MERCHADOU : Comme l'an dernier, je vais réitérer ce que j'ai dit l'an dernier, Relais n'intervient pas que sur le secteur de Saint-André-de-Cubzac où il a son siège. Relais dispose d'une antenne sur Blaye qui fait travailler des dizaines de salariés, y compris sur la ville de Blaye, y compris dans l'entretien de bâtiments collectifs, sur les logements sociaux, les résidences privées, qui interviennent chez les particuliers également, en ménage, en jardinage, en bricolage, etc... Et les investissements Relais sont tournés vers les personnes les plus fragiles en termes d'emplois. C'est vraiment pour la remise à l'étrier, la remise à l'emploi des parcours les plus éloignés de l'emploi. Donc ça apporte une plus-value sur la ville également importante, en termes économiques, en termes d'emplois, en termes d'aides, en termes d'accompagnement parce qu'il y a vraiment une prise en charge des personnes les plus en difficulté en termes d'emplois et, de l'emploi, comme on le sait, découle beaucoup de choses. Voilà, c'est ce que j'ai à dire.

M. le Maire : Merci, Patricia.

Mme SANCHEZ : Juste une remarque. Je trouve que l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Haute-Gironde mérite mieux que 250 €. C'est une association qui, pour une fois, contrairement à un nombre d'associations, n'œuvre pas pour des consommateurs, mais pour des gamins qui s'engagent dans la citoyenneté et je pense qu'on devrait les subventionner bien plus que ça.

Mme SARRAUTE : Alors, je suis d'accord sur l'importance effectivement de l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers avec qui effectivement on est souvent partenaires. Ils participent aux cérémonies patriotiques, on a fait le Téléthon avec eux, effectivement. Si la subvention elle est de 250 €, c'est parce que c'est ce qu'ils nous demandent. Donc en fait, ils font une demande de subvention à cette hauteur-là et ils demandent à toutes les communes du territoire, c'est pour ça. Donc on leur donne vraiment ce qu'ils nous demandent.

M. MOINET : Juste pour revenir sur Relais, parce que moi, dans mon esprit, ça fait double emploi avec la mission locale, mais peut-être je me trompe.

M. le Maire : Ce ne sont pas les mêmes tranches d'âge.

Mme SARRAUTE : Ils n'interviennent pas sur le même type de population, parce que Relais, ils sont sur une population d'adultes, alors que la Mission Locale, c'est uniquement sur les jeunes de 18 à 25 ans.

Mme MERCHADOU : Relais commence à intervenir sur un public âgé de 26 ans, voilà, en accord avec la Mission Locale. Ça a toujours été comme ça.

M. le Maire : Merci en tout cas.

M. MOINET : Ok, dans ce cas-là, je retire tout et je vote.

M. le Maire : Voilà, ça permet d'éclairer les positions et je vous remercie également pour votre vote. Tous dirigeants d'associations, tous codirigeants d'associations qui pourraient y avoir dans cette assemblée ne doivent pas participer au vote. Il y a le conflit d'intérêt. C'est-à-dire que si quelqu'un est président d'association ou trésorier d'association, il ne faut pas participer au vote. Adhérent, ce n'est pas un problème.

Mme SANCHEZ : Associations de Blaye, enfin, qui sont dans la liste ?

M. le Maire : Qui sont dans la liste. On ne subventionne pas les associations politiques.

Mme SANCHEZ : Non, mais il n'y a pas que des associations politiques, il y en a d'autres.

M. le Maire : Non, non, celles pour qui on vote une subvention.

M. WINTERSHEIM : Administrateur ?

M. le Maire : Non. Uniquement président et trésorier. Ce sont les deux postes obligatoires d'une association au regard de la loi. Mme THEUIL ne participe pas au vote.

Madame THEUIL ne prend pas part au vote.

Pour : 23
Abstention : 1
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h33.

Ce procès-verbal pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.

Blaye, le 21 MAI 2024

La Secrétaire de Séance,
Danielle GRANGEON

Le Maire,
Denis BALDÈS